
MEMORIAL

DES

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENEVE

Cinquante-neuvième séance - Lundi 11 mai 1998, à 20 h 30

Présidence de Mme Marie-France Spielmann, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, vice-président, *M. Pierre Muller*, conseiller administratif, *Mmes Barbara Cramer*, *Françoise Erdogan*, *MM. Pierre Huber*, *Albert Knechtli*, *Alain Marquet*, *Claude Miffon*, *Mme Jacqueline Normand* et *M. Antonio Soragni*.

Assistent à la séance: *M. Michel Rossetti*, maire, *M. Alain Vaissade* et *Mme Jacqueline Burnand*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 avril 1998, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 11 mai 1998, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du
Conseil municipal

1.Communications du Conseil administratif.

Néant.

2.Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

**3. Rapports¹ de la commission de l'aménagement et de l'environnement
et de la commission du règlement chargées d'examiner:**

- la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (No 47 A);
- le projet d'arrêté de Mme Andrienne Soutter et M. Laurent Extermann en vue de la modification du règlement transitoire régissant les plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, visant à maintenir les locaux artisanaux, hôteliers et petit commerce (No 180 A);
- la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (No 259 A);
- la pétition N° 9 de la Défense d'une économie forte et imaginative (DEFI) concernant les PUS (No 355 A);
- la réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Fabrice Jucker, Nicolas Meyer et Pierre de Freudenreich, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 1992, intitulée: «Etude d'impact concernant l'application des PUS» (M-1032).

Suite du deuxième débat

Amendement N° 25, Art. 13, alinéa 2:

Texte proposé:

2. Lorsque la surface de terrain donnant lieu à des constructions nouvelles au sens de l'article 9 alinéa 1er est supérieure à 7000 m², l'indice applicable est alors inférieur de 0,5 à celui fixé pour chaque sous-secteur à l'alinéa 1er.

Texte amendé:

2. (Abrogé)

¹ Rapports, mémo 52

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Motivation:

Toujours, on parle d'indice maximum, non d'indice conseillé ou obligatoire. Le gabarit de la construction est notamment lié aux choix architecturaux, mais aussi au plan d'alignement des immeubles qui tendent à donner une image cohérente.

Cette disposition constitue une entrave majeure à toute construction.

Il est à noter qu'ici le texte de l'article 13 fait référence non au parcellaire, mais bien au principe du périmètre d'intervention, prétendument exclu du PUS. Il y a une certaine perversité dans le libellé de cette disposition.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Amendement N° 26, Art. 13, alinéa 3:

Texte proposé:

3. Dans le secteur 5, les indices d'utilisation du sol sont fixés conformément aux plans localisés de quartier, établis sur la base des plans directeurs de quartier élaborés par la Ville de Genève.

Texte amendé:

3. (Abrogé)

Motivation:

Dans le secteur 5, le PUS est inapplicable.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Amendement N° 27, Art. 14; Application:

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Texte proposé:

1. Le taux d'espace vert ou de détente, fixé pour les sous-secteurs mentionnés à l'article 15, est appliqué:

a) aux parcelles ou groupes de parcelles dont la surface excède 1000 m² ou;

b) aux parcelles comprises dans le périmètre d'un plan localisé de quartier dont la surface des parcelles excède 1000 m².

2. Des précautions doivent être prises pour protéger la sphère privée des logements. Les surfaces privées ou publiques à usage collectif peuvent être aménagées sur la toiture des constructions basses.

Texte amendé:

1. Le taux d'espaces vert ou de détente, fixé pour les sous-secteurs mentionnés à l'article 15, est appliqué *au périmètre d'intervention* dont la surface excède 1000 m².

b) (Abrogé)

2. Des précautions doivent être prises pour protéger la sphère privée des logements. Les surfaces privées ou publiques à usage collectif peuvent être aménagées sur la toiture des constructions basses.

Motivation:

Le texte proposé prend ici la notion de périmètre d'intervention. Il y a lieu d'utiliser l'expression.

Quant au plan localisé de quartier, de norme supérieur au PUS, il a autorité sur le PUS sur lequel celui-ci n'intervient pas.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'amendement N° 27 est un amendement relativement simple, puisqu'il s'agit d'indiquer qu'on ne fonctionne pas sur la base du parcellaire, mais sur la base du périmètre d'intervention. C'est une question sur laquelle on s'est longuement reporté.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Quant à la notion de la lettre b), c'est toujours, et une fois de plus, une référence au plan localisé de quartier à l'égard duquel le PUS n'a pas vocation à s'appliquer. Dans ce concept, il y a simplement lieu d'abroger la lettre b).

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 12 non contre 7 oui (2 abstentions).

Amendement N° 28, Art. 15; Taux d'espace vert ou de détente minimum:

Texte proposé:

1. Le taux d'espace vert ou de détente minimum est fixé comme suit:

- a) sous-secteur 2.2: 25%
- b) sous-secteurs 3.1, 3.2 et 4.1: 35%
- c) sous-secteur 4.2: 40%

2. Dans le secteur 5, le taux d'espace vert ou de détente minimum est fixé conformément aux plans localisés de quartier, établis sur la base des plans directeurs de quartier élaborés par la Ville de Genève.

Texte amendé:

Art. 15: Taux d'espace vert ou de détente *souhaité*

1. Le taux d'espace vert ou de détente *souhaité* est fixé comme suit:

- a) sous-secteur 2.2: 25%
- b) sous-secteurs 3.1, 3.2 et 4.1: 35%
- c) sous-secteur 4.2: 40%

2. (Abrogé)

Motivation:

La notion de taux d'espace vert n'est certainement pas compatible avec la LEXT qui prévoit des plans et non des indices à

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

ce titre, soit des zones réservées à titre de «pénétrantes de verdure» en ville, ainsi que le retient l'avant-projet de plan directeur cantonal de 1996.

Il se justifie en conséquence particulièrement sur ce point de ne pas fixer de critères maximum ou minimum.

Il est proposé d'abroger l'alinéa 2 qui fait référence au PLQ.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). S'agissant du taux d'espace vert, là, nous avons un véritable problème d'application de la loi sur l'extension qui fonde le PUS, dans la mesure où la LEXT ne prévoit en aucune manière un taux d'espace vert, mais des plans. Ce qui est visé en matière d'espaces verts par la règle supérieure qui délègue aux communes la compétence en vue de permettre la réalisation du PUS, c'est la notion qui est reprise par l'avant-projet de plan directeur cantonal, c'est-à-dire cette notion de pénétrantes vertes, cette notion de surfaces réservées aux espaces verts. Mais il n'est jamais prévu dans la LEXT, en aucune manière, de stipuler des taux de détente ou des taux d'espace vert, dans la mesure où, ce qui est visé ici, c'est bel et bien des surfaces de verdure que l'on pourrait qualifier de croupions, qui sont relativement impossibles pour ne pas dire totalement impossibles à entretenir, qui vont servir au mieux de pissoires pour chiens, plus vraisemblablement qui vont servir de lieux de détente pour les automobiles qui ne manqueront pas d'occuper ces surfaces, même si par essence elles sont interdites de la définition même de l'espace vert.

Je tiens d'abord à souligner le caractère parfaitement contraire à la LEXT de l'article 15 et du côté relativement aberrant de prévoir des espaces par parcelle, de quelque pourcentage que ce soit, alors que la référence doit véritablement être faite au principe de ces pénétrantes de verdure qui avaient fait l'objet de notre débat il y a de cela une douzaine de mois, quand nous avons abordé ensemble l'avant-projet de plan directeur cantonal déposé par le Département des travaux publics.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Nous avons tous ici été d'avis que le principe de l'espace vert sous forme de pénétrante de verdure était éminemment défendable et était nécessaire au fonctionnement d'un urbanisme adéquat en ville de Genève. Par contre, d'imaginer que, dans un groupe de parcelles, dans une réalisation que l'on pourrait qualifier de relativement cohérente, je prends l'exemple de Confédération Centre, si on devait, par la force des choses, concevoir qu'au milieu il y ait lieu de faire un parc, eh bien, ce parc serait fait; ce parc simplement manquerait de soleil, de lumière, de la verdure nécessaire et, au passage, ne serait finalement qu'un petit désert de sable.

Dans ce chemin des espaces verts, d'imaginer que les cours intérieures des immeubles soient susceptibles d'être qualifiées d'espaces verts est quelque chose de complètement aberrant, stupide, et dans le cas du parcellaire de prévoir un taux d'espace vert de 25% à 40%, c'est simplement rendre non crédible le PUS en question. Mais vous devrez quand même vous poser la question de savoir quelles sont les constructions qui vont résulter d'un principe de répartition de 60% entre le domaine bâti et les accès automobiles et 40% d'espace vert, car si on prend des réalisations dans un secteur comme celui de Frontenex, par hypothèse, on voit que les immeubles occupent incontestablement moins de 60%, mais que si on y ajoute les servitudes de passages automobiles qui sont nécessaires, ne serait-ce que pour permettre aux véhicules de sécurité d'accéder à chacun des immeubles, par la force des choses ce taux est rapidement atteint. A quoi donc aboutit-on avec un taux d'espace vert de 25% à 40% sinon à un haussement des immeubles? En pratique, ce qui va résulter de l'article 15 tel qu'il est rédigé dans le cas présent, c'est uniquement la faveur d'immeubles tours, au besoin avec à l'intérieur une cour intérieure qui va compléter utilement les pourcentages nécessaires.

Soyons raisonnables, si tant est que ces taux, tels qu'ils ont été proposés et que nous vous proposons de maintenir, sont acceptables, il s'agit de parler de vœux, de désirs, mais en

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

aucune manière d'une disposition qui est de nature à être considérée comme coercitive, tant il est évident qu'il en va du principe même de l'urbanisation.

Egalement ces taux d'espace vert doivent être vus avec le principe du taux de densité du sol, et on comprend bien que, dès lors qu'il est prévu un taux maximum d'utilisation du sol et un taux minimum d'espace vert, il ne s'agira jamais d'arbitrer entre celui des taux que l'on entend appliquer, mais exclusivement d'appliquer toujours le taux permettant la construction minimum. A cet égard, il s'agit quand même d'avoir un petit œil sur l'article 1 du PUS, qui persiste à vouloir dire qu'il s'agit de construire en ville de Genève le maximum de logements, afin d'y rétablir l'habitat. Or, en l'espèce, il paraît aller de soi que, dès lors qu'on contraint la construction aussi bien au niveau du taux d'utilisation du sol, en disant qu'il ne peut pas être construit plus que, et que subsidiairement on nous dit qu'on ne doit pas construire sur une plus grande surface que, par la force des choses nous finirons donc par ne pas construire.

Ce faisant, on doit également se demander quelle est la conséquence, en matière de taux d'espace vert, sur la zone agricole à Genève, parce que de deux choses l'une, soit la ville se bâtit en ville, et dans cette hypothèse l'espace vert fondamental de la ville est respecté: notre espace vert, finalement, c'est notre campagne, nos vignobles; notre espace de détente, c'est le lac et ces zones ne sont pas touchées. Ou nous disons que nous ne construisons plus en ville et, par la force des choses, il va bel et bien falloir accepter l'idée, le principe, de voir se développer à Genève les constructions en campagne.

Aujourd'hui, nous avons une certaine chance, parce que les besoins en matière de logement ne crèvent pas les yeux, nous avons même un taux de vacance qui n'a jamais été égalé depuis bien trente ans sans aucun doute, puisque nous avons plus de 3000 logements vacants. Il n'en demeure pas moins que cette vacance, d'une part, nous ne pouvons pas la souhaiter, cela parce que cette vacance ne signifie que la faiblesse du tissu économique genevois.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

D'autre part, à partir du moment où il va falloir combler cette vacance, il va falloir construire très vite des logements en nombre, voire en surnombre, et ces logements il va falloir les construire quelque part. Et si nous affirmons, comme nous le faisons maintenant, que nous n'entendons pas construire au-delà, par hypothèse, de 60% de la surface d'une parcelle dans un secteur 4.2, alors nous allons construire en périphérie de la ville et nous allons, inévitablement - et, là, j'attire l'attention des socialistes, puisqu'au niveau du Grand Conseil ils ont un débat parfaitement opposé - reprendre un débat d'arrière-garde sur la réalisation de cités satellites en périphérie, de créer ce que nous n'avons pas à Genève, c'est-à-dire des banlieues. En l'espèce, lutter contre les banlieues, cela signifie bel et bien développer la ville en ville, et la ville se caractérise non pas par des espaces verts, mais par ce tissu écheviné tel que nous l'avons abordé dans l'ensemble du débat sur les PUS. La ville se caractérise, comme les PUS le disent, par le développement d'un certain degré de commerce et d'animation sur les rez-de-chaussée, qui sont autant d'éléments de sécurité.

Si, d'une manière ou d'une autre, à la faveur de cet article 15, nous favorisons le développement d'une banlieue autour de Genève, alors nous entrerions dans le risque de nous trouver confronter à la problématique détestable des banlieues. Aujourd'hui, ce risque est un risque ténu. Il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit pas de lire dans une boule de cristal ou de tirer des prospectives dans le chapeau du magicien, que de dire que la situation actuelle est une situation tout à fait extraordinaire et que tous les logements que nous ne construisons pas maintenant nous devons les construire demain, et le retard qui est pris commande que nous ayons des projets prêts. Si nous voulons refuser toute proposition de développement urbain de la ville de Genève, alors nous contraignons les édiles des communes proches, en particulier Lancy, mais également l'ensemble du périmètre des rives du Rhône, à accepter de voir fleurir de

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

nouveaux Lignon, et cela sans doute dans un concept que nous n'aurions plus qu'à déplorer à l'avenir.

De nouveau j'ai été un peu long sur cette disposition, mais je crois qu'il s'agit d'une disposition dans laquelle la Ville de Genève fait véritablement de la politique, mais qu'elle entend dans ce cadre de cette politique... (*Remarque de M. Valance.*)

Excusez-moi, je prends mon temps car je suis motionnaire, je parle autant que je veux, Monsieur Valance, et je ne crains pas de commenter à la faveur de cette disposition les amendements que vous ne m'avez pas laissé commenter antérieurement et, effectivement, je fais quelques promenades. Il n'en demeure pas moins qu'en votant cette disposition vous devez savoir que vous votez incontestablement le développement d'une banlieue de Genève. Banlieue que nous n'avons pas, qui est un élément que les générations qui nous suivent auront à regretter amèrement et qui, relisant le *Mémorial* des débats du PUS, s'étonneront sans doute du manque de vision d'avenir qui caractérise l'Alternative!

Sur ce point, Madame la présidente, je demande l'appel nominal.

La présidente. Etes-vous suivi par 4 conseillers municipaux? (*Des mains se lèvent.*) Bien, nous allons procéder à l'appel nominal.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement ci-dessus est refusé par 31 non contre 26 oui (2 abstentions).

Ont voté non (31):

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Georges Breguet (Ve), M. Didier Burkhardt (AdG), M. Alain Comte (AdG), Mme Hélène Cretignier (Ve), M. Alain Dupraz (AdG), Mme Hélène Ecuyer (AdG), M. Jean-Louis Fazio (S), Mme Catherine Gonzalez (AdG), M. René Grand (S), M. Philip Grant (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Pascal Holenweg (S), M. Pierre Johner (AdG), M. Sami Kanaan (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Michel Mermillod (S), Mme Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté oui (26):

Mme Corinne Billaud (R), M. Didier Bonny (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), M. David Brolliet (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Jan Marejko (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Alphonse Paratte (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Nicole Rochat (L), M. Guy Savary (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (2):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Arielle Wagenknecht (DC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (20):

M. Roberto Brogginì (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), M. Roger Deneys (S), Mme Alice Ecuwillon (DC), Mme Françoise Erdogan (AdG), M. Pierre Huber (L), M. Roman Juon (S), M. André Kaplun (L), M. Albert Knechtli (S), M. Bernard Lescaze (R), M. Alain Marquet (Ve), M. Claude Miffon (R), M. Yves Mori (L), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Daniel Pilly (S), M. Antonio Soragni (Ve), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC).

Présidence:

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Mme Marie-France Spielmann (AdG), présidente, n'a pas voté.

Amendement N° 29, Art. 16 ; Dérogation:

Texte proposé:

1. Le Département des travaux publics peut exceptionnellement, avec l'accord du Conseil administratif, déroger aux dispositions du présent règlement lorsqu'une utilisation plus judicieuse du sol ou des bâtiments l'exige impérieusement.

2. L'octroi d'une dérogation au sens de l'alinéa 1er est mentionné lors de la publication de l'autorisation de construire dans la *Feuille d'avis officielle*.

Texte amendé:

1. Le Département des travaux publics peut exceptionnellement, avec l'accord du Conseil administratif, déroger aux dispositions du présent règlement.

2. Une telle dérogation repose sur:

- a) l'incompatibilité du présent règlement avec les normes contenues dans les lois cantonales ou fédérales applicables à la réalisation d'un objet déterminé;
- b) la démonstration qu'une réalisation conforme au présent règlement ne peut être entreprise faute de rendement suffisant, pour autant que l'insuffisance de rendement ne soit pas liée à un prix d'acquisition du bien fond à un prix spéculatif;
- c) une utilisation plus judicieuse du sol ou la construction de davantage de logements;
- d) l'existence de contraintes locales rendant le projet impropre à l'habitation;
- e) la nécessité de permettre la réalisation ou l'agrandissement de locaux affectés aux activités dans la mesure où toute autre solution imposerait des difficultés majeures pour l'entreprise ou un préjudice important en matière d'emploi sur le territoire de la ville;

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

f) en cas de pénurie ou de pléthore de logements ou certains type de logements ou de locaux réservés aux activités ou à certaines d'entre elles.

g) Si des compensations sont proposées dans le même secteur.

3. L'octroi d'une dérogation au sens de l'alinéa 1er est mentionné lors de la publication de l'autorisation de construire dans la *Feuille d'avis officielle*.

Motivation:

En lieu et place d'une clause dérogatoire excessive, véritable défi aux auteurs du PUS, il est suggéré une disposition qui reprend l'esprit du PUS et permette de conserver une vision réaliste de l'aménagement du territoire municipal.

M. Pierre de Freudenreich (L). L'article concernant les dérogations est important. Il faut reconnaître que ce règlement est particulièrement coercitif et excessif, et qu'en conséquence il nécessite, compte tenu du fait qu'il soit extrêmement théorique par rapport aux situations qui pourront être engendrées par son application, une série de dérogations afin que ce texte puisse être applicable.

L'amendement, sous la lettre a), que nous vous proposons est de prévoir une dérogation à partir du moment où le règlement s'avérerait contraire aux lois cantonales ou fédérales appliquées dans le même domaine. En effet, on s'est rendu compte lorsqu'on a préparé les différents amendements que ce texte était plus proche d'une tentative d'un apprenti sorcier qui veut faire un règlement municipal que d'un règlement préparé avec une attention particulière liée à son applicabilité. Le règlement de base qui avait été préparé par le Conseil administratif, avait une cohérence et une logique dans sa structure. Depuis que certains s'y sont mis et ont revu l'intégralité du texte, ont revu sa logique, ont revu les définitions, les taux, le mode d'application, ont revu pratiquement tous les paramètres liés à son application, la résultante est que, inévitablement, ce

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

règlement, sous certains aspects, sera en contradiction, il sera incompatible avec la loi cantonale ou fédérale et on a déjà pu le voir à plusieurs reprises.

Je vous propose donc - et c'est le premier amendement - de soutenir ce point, qui nous semble aller de soi.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je me permets de vous présenter l'amendement relatif à la lettre b), qui reprend les principes de ce qui avait été fixé par les auteurs de la proposition de la commission en ce qui concernait la clause hôtelière. En ce qui concernait la clause hôtelière, MM. Ziegler et Cramer avaient suggéré que le caractère coercitif du PUS soit lié au fait que les hôteliers fassent la preuve que l'impossibilité de renter les fonds propres soit liée à un autre motif que l'acquisition du bien à un prix spéculatif. Il nous est apparu que cette proposition était une proposition adéquate, mais qu'il convenait de l'élargir, dans la mesure où, pour toute une série de motifs, notamment liés à l'historicité de l'objet, on peut concevoir que la proposition d'application du PUS se heurte à des objectifs de rendement. Et qui dit un objectif de rendement pas atteint dit, de nouveau, un caractère de fossilisation de la ville de Genève. Il s'agit tout de même de permettre les travaux qui sont nécessaires, il s'agit de permettre les réalisations d'appartements, comme de surfaces administratives, qui répondent à un besoin; encore faut-il que cela soit possible, compte tenu des contraintes économiques.

Le PUS peut fixer un certain nombre de dispositions politiques, mais, au-delà d'un certain point, il est bel et bien obligé de dire qu'il doit répondre également à des objectifs économiques, ne serait-ce que pour que les logements réalisés correspondent à ceux de la majorité de la population. A cet égard, on voit que, par hypothèse, un immeuble administratif dégage des rendements sensiblement meilleurs et que, en autorisant peut-être plus de surfaces administratives dans un immeuble spécifique, cela permettrait de mettre à disposition des logements meilleur marché, selon le principe d'un rendement global de l'investissement.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Ce faisant, il est incontestablement utile, sinon nécessaire, de prévoir, dans le cadre du système de dérogations du PUS, que les clauses économiques figurent aussi dans le cadre de nos préoccupations. «Le PUS n'est pas un instrument de coercition des propriétaires», a-t-on lu sous la plume de M. Ziegler, il est normal en conséquence que, de ce fait, on tienne compte des impératifs financiers. En cela, je ne puis que vous suggérer de retenir ce motif de dérogation qui est de nature à enrichir le PUS plutôt que le contraindre.

(La présidence est momentanément assurée par M. Daniel Pilly, vice-président.)

M. Pierre de Freudenberg (L). Je m'attacherai à vous présenter la lettre c), qui propose également une dérogation suivant les cas. La lettre c) reprend l'alinéa 1 de l'article 16 qui stipule qu'on peut déroger au présent règlement dans les cas où on peut avoir une utilisation plus judicieuse du sol et ajoute: «ou la construction de davantage de logements».

Il est quand même piquant de constater qu'à aucun endroit dans ce règlement, ni dans les principes, ni dans les dérogations et ni dans les règles qui se fixent pour l'ensemble de l'application des PUS, il n'y ait un article ou un alinéa qui précise que, tout en respectant bien entendu les PUS, si on arrive à obtenir la construction de plus de logements, eh bien, il soit possible de le faire. Il nous paraît donc opportun de l'ajouter à cet endroit, étant donné que dans certains cas on peut observer qu'avec une utilisation judicieuse des surfaces on peut construire plus de logements.

Je vous remercie et M. Froidevaux présentera la lettre d).

Le président. Oui, mais d'abord il y a M. Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, vous êtes très aimable de me proposer de prendre la parole, puisque je l'ai

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

demandée, mais je constate qu'il y a un développement systématique de l'amendement et je voulais intervenir d'une manière un peu plus générale. Il est probablement sage que nous écoutions le développement in extenso.

Le président. Alors nous continuons avec le duo de choc!
Monsieur Froidevaux.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Monsieur le président, je vous remercie de faire preuve d'un peu d'humour, ainsi, compte tenu de l'absence de débat, vous nous donnez un peu de courage.

L'article 1, alinéa 3 non amendé, dit que le PUS «tient compte de la situation existante et des objectifs en matière d'habitat, de transports, de voies de communication, d'équipement et de distribution d'énergie». Effectivement, il faut en tenir compte, c'est une excellente idée. Puis il faut admettre que dans certains lieux la réalisation d'habitat n'a simplement pas de signification, parce que, par la force des choses, ce sont des lieux impropres à la réalisation de l'habitat. On peut citer à ce titre les quelques rues qui font l'objet de dépassement systématique grave des normes OPBruit et OPAir que ce soit la rue du Purgatoire ou, plus concrètement, le boulevard du Pont-d'Arve où on imagine bien que la réalisation de logements, dans un site comme celui-ci, n'a simplement pas de signification.

Or, l'article 1, alinéa 3, nous dit qu'on tient compte de ces situations, eh bien, je crois qu'il est juste que dans cet article 16 on dise comment on tient compte de ces situations. C'est-à-dire que, là, par hypothèse, au boulevard du Pont-d'Arve, on ne va pas réaliser des logements, on ne va pas réaliser des espaces verts, ces pauvres arbres vont mourir sous le poids de la pollution, mais on y fera des bureaux et, même à titre très exceptionnel, probablement on autorisera l'air conditionné pour être sûr que personne n'ouvrira les fenêtres et ne respirera cet air-là. Cela, c'est effectivement un objectif du PUS, c'est-à-dire rétablir un habitat de qualité à Genève et, quoi qu'il en soit, on ne changera

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

pas le boulevard du Pont-d'Arve. Par la force des choses, la seule manière adéquate consiste à y accumuler les nuisances de telle manière qu'il n'y en ai pas ailleurs, pour qu'on puisse faire du logement de qualité sur d'autres sites que cet axe de transport.

De nouveau, c'est un amendement de bon sens qui consiste à dire oui aux PUS, à des PUS que vous avez voulu extrêmement stricts, mais il faut prévoir et quand manifestement cela ne se prête pas à l'habitat, eh bien, on y fera autre chose. Même si vous voulez faire des parcs de verdure, l'article 16 ne l'interdit pas, ce qu'il dit simplement c'est que, à cet endroit-là, on n'applique pas le PUS et qu'on essaie de faire preuve de pragmatisme.

Le président. Je suppose que M. de Freudenreich demande la parole pour la lettre e).

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

M. Pierre de Freudenreich (L). Merci, Monsieur le président, vous supposez bien!

Lettre e):; cette dérogation est prévue au fond pour contourner - et on le dit clairement - l'aberration que vous proposez concernant les surfaces supplémentaires, pour les activités et, plus particulièrement, les activités génératrices d'emplois qui, cas échéant, se développent dans un immeuble dont le volume - et je vous l'ai déjà expliqué un certain nombre de fois - est un volume correspondant à, admettons, sept étages et, pour une raison X, on redistribue les étages de manière différente. Ce qui fait qu'on pourrait trouver des surfaces supplémentaires et les PUS, comme par miracle, interviennent comme le couperet pour dire: «Non, vous avez 200 m2 supplémentaires sans augmentation du volume, vous allez faire 100 m2 de logement.»

Pour éviter une telle aberration, pour éviter tout simplement des délocalisations, nous demandons d'ajouter une lettre e) qui permette, dans des cas particuliers où il y a un problème de ce type, de pouvoir autoriser les entreprises à s'implanter à Genève pour y développer leurs activités. Des entreprises qui souhaiteraient encore travailler dans notre ville et rapporter la manne fiscale dont nous avons besoin doivent pouvoir le faire.

Le président. M. Froidevaux pour la lettre f).

M. Jean-Marc Froidevaux (L). M. Froidevaux vous rassure, il prendra les lettres f) et g), parce qu'il se rend compte que M. Pierre de Freudenreich arrive au bout de sa vie d'orateur, avec son mal de gorge, et on aura peut-être encore un peu besoin de lui ce soir. Je me sacrifierai donc jusqu'à l'effort final.

S'agissant de la lettre f), *a priori* le PUS naît d'une situation existante, qui est caractérisée par la pénurie de logements et la pléthore de locaux commerciaux, ce qui permet à l'Alternative de dire: «Il nous faut construire des logements et chasser les commerces.» On peut très bien concevoir que la situation se modifie, s'inverse, et je crois qu'il y a lieu de

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

tenir compte de cette notion économique qui consiste à dire qu'on ne peut pas faire des commerces s'il y a pléthore de commerces, parce que nous ne parviendrons pas à les louer, et qu'il est parfaitement inutile de dire, par hypothèse, que la totalité des rez-de-chaussée, voire des rez-de-chaussée en pente dans les secteurs 1 à 3, doivent être affectés aux commerces ouverts, dans la mesure où le commerce serait entièrement en fuite à Chavannes ou à Archamps, ce que ni vous, ni moi ne souhaitons. C'est malgré tout une donnée dont on doit tenir compte, car il n'est rien de plus insécurisant, de plus détestable, que des commerces vides. En cas de pléthore, en cas d'impossibilité de louer et, par la force des choses, en cas d'impossibilité de renter les investissements, il paraît indispensable de prévoir une clause de sauvegarde.

De la même manière, on parle aujourd'hui de pléthore de locaux commerciaux et de manque de logements, de sorte que l'on voit un certain nombre de locaux administratifs faire l'objet d'une procédure de changement d'affectation. Cette situation est une situation qui est évidemment très heureuse par rapport aux objectifs du PUS, qui est sensiblement moins heureuse en matière d'emplois - et vous en conviendrez, Monsieur le président, vous qui êtes un homme sage - mais qu'il convient malgré tout d'accepter dans la mesure où, ce faisant, nous atteignons un objectif qui est aussi important qui est celui de la rentabilisation de l'investissement, qui est malgré tout une condition de sa pérennité.

Ce faisant, ce qu'il s'agit de dire à la faveur de la lettre f), c'est que le PUS tient compte de la situation commerciale existante et que, dans la mesure où il y aurait pléthore de logements ou de locaux commerciaux, le PUS s'adapte. Et de la même manière où il serait constaté qu'il y a pénurie, notamment de logements, le PUS s'adapte et il permettrait alors la réalisation de plus de logements, cela dans l'objectif que je développais tout à l'heure d'éviter à tout prix la création d'une banlieue de Genève. C'est la raison pour laquelle, sages que vous êtes, vous

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

ne manquez pas d'approuver la lettre f) des amendements de l'article 16.

Sur la lettre g), je ne vais pas m'étendre longuement, car on en a déjà abondamment parlé, il s'agit de vouloir prévoir une dérogation liée à des mesures de compensation. Les mesures de compensation existent dans le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire: je peux déclasser une zone agricole à la condition que j'offre une mesure de compensation, des surfaces équivalentes, en matière d'assolement. Elle existe aussi dans le droit cantonal, elle n'existerait curieusement pas dans le droit municipal. Serions-nous tout à coup devenus dans notre municipalité une municipalité dictatoriale, alors que tout nous indique au contraire, que les politiciens qui nous sont de rang supérieur cherchent à tout prix de trouver un consensus et, par la force des choses, admettent la valeur fondamentale des principes compensatoires.

Dans ce débat, autour des amendements de l'article 16, vous voyez que, une fois de plus, les amendements qui vous sont proposés ne sont pas des amendements qui cassent le PUS, ne sont pas des amendements qui ont pour vocation de ruiner le travail qui a été proposé à la commission de l'aménagement par l'un ou l'autre membre de l'Alternative. Ce que nous voulons dire ici, c'est qu'on ne saurait faire de politique qui soit fondée sur une opposition stérile, on ne saurait aujourd'hui conduire un débat sur une volonté d'affirmer des positions que l'on sait par nature antagonistes. C'est un débat qui n'intéresse personne et que plus personne ne pratique plus, que ce soit dans les nations qui nous entourent, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau cantonal. Au contraire, d'une manière générale, on peut considérer que c'est au niveau d'un consensus que les principes gouvernent. On voit effectivement un travailliste pratiquer une politique pragmatique qui, de temps à autre, rejette les libéraux que nous sommes dans une opposition quasiment d'extrême gauche. Nous voyons également, en France, un Lionel Jospin qui ne craint pas d'affirmer que de temps à autre les recettes de la droite ne sont pas dépourvues de

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

bon sens. De la même manière, vous trouvez dans le cadre de cet amendement, qui pour moi est l'amendement unique de ce PUS, une position tout à fait pragmatique de la part de l'Entente.

Dans l'éventualité où cet amendement serait accepté, je ne vois pas pourquoi l'Entente ne voterait pas le PUS. Dans la mesure où au-delà des propositions, qui sont des propositions sévères, qui sont mises en place par le PUS, à partir du moment où, autour de ces propositions, il existe une capacité de discussion, je ne vois pas objectivement pourquoi nous nous opposerions à ce PUS. Par contre, dans la mesure où l'Alternative choisirait, par son vote automatique, de dire qu'elle n'imagine pas entrer en matière sur ces amendements, alors je serais stupéfait, parce que cela signifierait très concrètement que nous serions rejetés à une manière de gouverner Genève qui nous rappelle le temps des Léon Nicole et des Oltramare. Cela signifierait très concrètement que nous n'avons plus grand-chose en commun, alors que, de manière très évidente, sur l'ensemble des points, y compris, par hypothèse, le budget, nous l'avons voté à une quasi-unanimité.

Ce faisant, c'est bel et bien la manière dont Genève est gouvernée, c'est bel et bien le signe que nous voulons donner à nos électeurs. Sommes-nous des gens incapables de discussion? Je crois qu'en ce qui concerne l'Entente, à travers les amendements qu'elle vous a proposés avec une belle unanimité, elle a fait la démonstration qu'elle était capable d'aller vers vous, de vous interpeller. Maintenant, sur le débat des dérogations, elle vous interpelle très concrètement pour vous demander si vous voulez d'un PUS qui soit une prison, ou d'un PUS qui soit un instrument d'urbanisation. Si vous votez l'article 16, la position des libéraux sur le vote final pourrait sans doute vous surprendre.

Le président. J'ai le plaisir de saluer à la tribune notre ancien collègue M. Gérald Crettenand. (*Applaudissements.*)

M. Robert Pattaroni (DC). Je serai très bref et en fait, dans le prolongement de ce que j'ai dit ce soir à deux reprises. Notre

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

parti a considéré que la valeur de ce règlement, qui pour nous reste une chose extrêmement importante, peut être précisément renforcée si l'on admet que cela ne devient pas un dogme. C'est-à-dire que l'on se sent obligé d'atteindre certains objectifs dans des contextes où, en fait, ce n'est plus possible de les atteindre, en raison d'une évolution de la société, de mode de voir, d'une certaine organisation dans le domaine économique ou de l'habitat, on considère que ce qui pouvait être judicieux hier demain ne le sera plus.

Par voie de conséquence, plutôt que de faire une loi, en l'occurrence un règlement, qu'on devrait revoir toutes les années, nous avons admis qu'il fallait prévoir une disposition générale du type de celle-ci, qui permet précisément d'aviser lorsque cela est nécessaire et de prévoir qu'on peut admettre une déviation par rapport à un principe, d'admettre une adéquation par rapport à un passé, ou de faire en sorte que, si une solution à laquelle on n'avait pas pensé se pointe à l'horizon, nous puissions la recevoir d'une manière positive. Pour nous, indépendamment des mots qui, sans doute, peuvent être discutés - mais nous n'aurons pas l'occasion de le faire ce soir - le principe, la philosophie, l'économie de cet article nous plaît beaucoup et, là, nous invitons, une fois de plus, tous les partis raisonnables de cette enceinte à, pour le moins, s'abstenir si c'est trop difficile pour eux d'approuver.

Le président. L'appel nominal a été demandé pour l'amendement N° 29, est-il soutenu? (*Des mains se lèvent.*) Oui, alors nous procédons à l'appel nominal.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement N° 29 est refusé par 33 non contre 32 oui.

Ont voté non (33):

Mme Anne-Marie Bisetti (AdG), Mme Nicole Bobillier (S), M. Georges Breguet (Ve), Mme Isabelle Brunier (S), M. Didier

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Burkhardt (AdG), M. Alain Comte (AdG), Mme Hélène Cretignier (Ve), M. Roger Deneys (S), Mme Hélène Ecuyer (AdG), M. Jean-Louis Fazio (S), Mme Catherine Gonzalez (AdG), M. René Grand (S), M. Philip Grant (S), Mme Monique Guignard (AdG), M. Pascal Holenweg (S), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), Mme Michèle Künzler (Ve), M. Hubert Launay (AdG), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), Mme Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Pierre Rumo (AdG), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Guy Valance (AdG), Mme Marie Vanek (AdG), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté oui (32):

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), Mme Corinne Billaud (R), M. Didier Bonny (DC), Mme Marie-Thérèse Bovier (L), M. David Brolliet (L), Mme Maria Beatriz de Candolle (L), Mme Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), Mme Alice Ecuillon (DC), Mme Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Catherine Hämmerli-Lang (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. André Kaplun (L), M. Jan Marejko (L), M. Yves Mori (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Alphonse Paratte (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), Mme Nicole Rochat (L), M. Guy Savary (DC), M. Pierre-André Torrent (DC), Mme Renée Vernet-Baud (L), Mme Arielle Wagenknecht (DC), M. René Winet (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Roberto Brogginì (Ve), M. Olivier Coste (S), Mme Barbara Cramer (L), M. Alain Dupraz (AdG), Mme Françoise Erdogan (AdG), M. Pierre Huber (L), M. Albert Knechtli (S), M. Bernard Lescaze (R), M. Alain Marquet (Ve), M. Michel Mermillod (S), M. Claude Miffon (R), Mme Jacqueline Normand (AdG), M. Antonio Soragni (Ve), Mme Marie-France Spielmann (AdG).

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Présidence:

M. Daniel Pilly (s), vice-président, n'a pas voté.

*Amendement N° 30, Art. 17; Entrée en vigueur, disposition
transitoire:*

Texte proposé par la commission du règlement:

1. Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la *Feuille d'avis officielle* de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

2. Les autorisations de construire définitives délivrées avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent soumises au règlement transitoire du 1^{er} septembre 1988 relatif au plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève.

3. Le règlement transitoire du 1^{er} septembre 1988 relatif au plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Texte amendé:

1. Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la *Feuille d'avis officielle* de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

2. Les autorisations de construire *préalables et* définitives délivrées avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent soumises au règlement transitoire du 1^{er} septembre 1988 relatif au plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève.

3. Le règlement transitoire du 1^{er} septembre 1988 relatif au plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'amendement N° 30 figurant sous «Texte amendé» est retiré par ses auteurs. Demeure, malgré tout,

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

l'amendement de la commission du règlement qui, lui, j'imagine, devrait être accepté à l'unanimité.

Le président. Je mets aux voix l'amendement N° 30. (*Remarque de M. Froidevaux.*) Monsieur Froidevaux, pour expliquer encore une fois.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Comme l'Alternative vote par automatisme et que dans l'automatisme elle va «shooter» son propre amendement, je tiens quand même à la réveiller pour lui dire ceci: l'amendement N° 30, c'est le vôtre! Nous, nous retirons le nôtre. On oublie la deuxième version, «Texte amendé». La première version «Texte proposé par la commission du règlement», c'est l'amendement de l'Alternative. Il a simplement été remis en forme par rapport à ce qui avait été débattu à la commission du règlement, de telle manière qu'il soit rédigé de la manière la plus claire et la plus adéquate possible.

Le président. Monsieur Froidevaux, je ne suis en possession que d'un seul amendement, le vôtre, qui ajoute le terme «préalables» après «autorisations de construire».

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je vous réexplique. L'article 17, tel qu'il figure dans le rapport de la commission de l'aménagement, ne dit rien de cela et la commission du règlement, quand elle a débattu de cette disposition, s'est dit - à l'initiative des maîtres alternatifs du PUS - qu'il s'agissait quand même de prévoir une disposition transitoire. Cette disposition a été rédigée dans le cadre d'un ultime débat de la commission du règlement. La rédaction qui vous en est faite ici est une rédaction qui est en tout point conforme à l'esprit de ce qui a été dit à la commission du règlement. Elle comporte quelques nuances de syntaxe de telle manière que le texte soit irréprochable. Donc la première partie de la page, c'est

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

l'amendement de la commission du règlement, rédigé, je dirais, d'une manière aussi adéquate que possible.

Dans un deuxième temps, on s'est dit: «Est-ce qu'il ne faut pas amender également cette disposition?» Mais nous retirons cet amendement et nous vous suggérons quand même de voter l'article 17 amendé ici, parce que ce n'est pas le texte figurant dans la proposition que vous trouvez en annexe 2 du rapport de la commission de l'aménagement, qui est le rapport sur lequel, au niveau du principe, nous votons, c'est le texte que vous avez confirmé, à quelques virgules près, à cet instant. Si vous ne votez pas cet article 17, alors à ce texte il lui manquera un élément fondamental qui sera de toute façon corrigé par le Conseil d'Etat en tant que de besoin. Mais je suis bien convaincu que personne ne s'opposera à ce libellé.

M. Marco Ziegler (S). L'intervenant précédent a en partie raison. Mais après avoir fait le débat et le vote sur le rapport de la commission de l'aménagement, nous aurions dû voter ensuite sur le rapport de la commission du règlement qui a examiné en dernier lieu l'ensemble de ce texte. Et je me réservais d'intervenir pour demander que les deux amendements qui figurent à la page 11 du rapport de la commission du règlement soient soumis au vote. Par souci de simplification, puisque M. Froidevaux a l'air de dire qu'il a amélioré encore le texte, je vous propose de considérer cette proposition d'amendement N° 30 comme un double amendement. Il y aurait un premier amendement qui serait la première partie du texte, l'article 17 qui figure sous la rubrique «Texte proposé»; on le considérerait comme premier amendement et nous votons effectivement cet amendement. Ensuite il y aurait un deuxième amendement qui serait le rajout du terme «préalables». En l'état, nous ne voterons pas ce deuxième amendement, ce n'est pas ce qu'a retenu la commission du règlement.

Le président. Si j'ai bien compris, la proposition de M. Froidevaux est de retirer ce qui s'appelle: «Texte amendé», mais

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

de présenter comme un amendement ce qui est écrit sous l'intitulé: «Texte proposé par la commission du règlement», et qui ne figure pas dans l'annexe 2 sur laquelle nous allons effectivement voter.

Je mets donc aux voix cet amendement qui est au fond un amendement de la commission du règlement, qui figure aussi à la page 11 du rapport de la commission du règlement, dans les mêmes termes.

Mis aux voix, l'amendement concernant l'article 17, proposé par la commission du règlement, est accepté sans opposition (1 abstention).

Le président. Nous avons de ce fait terminé le deuxième débat. Mme Burnand a demandé la parole pour clore le débat.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, vous aurez compris sans doute que je n'avais pas la moindre intention d'intervenir dans un débat qui s'est révélé aussi long qu'à mon sens un peu inutile. Je souhaiterais vous dire ceci quant au fond. L'intransigeance et le dogmatisme dont à fait preuve l'Entente en refusant pendant des années un règlement définitif pour ce plan d'utilisation du sol, voulu pourtant par la population genevoise, sont aujourd'hui le juste reflet du dogmatisme tout aussi sectaire de l'Alternative, lorsqu'elle propose des amendements qui vont nous rendre la vie très compliquée, et surtout poser un certain nombre de problèmes aigus au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, dont je rappelle que, contrairement à tout ce qui a été le cas jusqu'alors, il n'a jamais été consulté sur lesdits amendements.

Je regrette infiniment qu'un tel règlement, ce plan d'utilisation du sol, dont je rappelle une fois encore qu'il a été voulu par la population genevoise pour lutter à l'époque contre la spéculation, n'ait pas été mieux perçu au sens de l'intérêt collectif qu'il l'a été successivement par les majorités de cette

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

enceinte. Il méritait mieux, car c'est la seule autonomie véritable aujourd'hui de la Ville de Genève. C'est un règlement qui, pour être transitoire, a été suffisamment efficace pour qu'on puisse affirmer que, pendant des années, contrairement à toutes les autres villes d'Europe, la Ville de Genève n'a pas perdu d'habitants, alors que la spéculation à ce moment-là était forte et que les pressions sur le territoire étaient importantes. Cela, à mes yeux, justifiait pleinement que l'on puisse aborder la mise sous toit d'un règlement définitif qui corresponde au bien général et à l'intérêt de la collectivité publique. Malheureusement, je dois avouer que les règlements successifs, abordés, mais jamais votés, n'ont pas été pris en compte sous cet angle par ce Conseil, et cela je le déplore. Voilà pour le fond.

Quant à la forme, je réitère ce que je vous ai dit en préambule, à savoir qu'il est nécessaire aujourd'hui que nous puissions refaire un texte publiable, de manière à ce que, en cas d'enquête publique, celui-ci puisse être communiqué aux instances concernées. Je vous répète aussi qu'il est nécessaire de refaire les plans qui accompagnent ce règlement définitif et je vous avoue, aujourd'hui, la perplexité du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement - ex-DTP - à propos de ce règlement auquel il n'a nullement été associé pour ce qui concerne la forme générale prise et adoptée ce soir.

Il est clair que le doute aujourd'hui règne sur la volonté du département de mettre à l'enquête publique un règlement général avec lequel il ne serait pas d'accord, puisque aussi bien la loi l'y oblige et il existe donc aujourd'hui une incertitude. Quoi qu'il en soit, je vous renseignerai sur la suite qui sera donnée. Ce que nous pouvons dire ce soir, comme M. Ziegler l'a fait, avec un certain désenchantement, en début de parcours, c'est qu'il est évident qu'il faudra des années pour qu'un règlement définitif soit adopté, qui ne soit pas l'objet de recours divers. Cela je le regrette, car c'était un instrument utile. Si les deux parties en présence avaient mis un peu de bonne volonté à nous permettre de gérer avec efficacité ces règles d'urbanisme en Ville de Genève,

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

cela eût été, je crois, dans l'intérêt général, infiniment plus productif.

Voilà ce que je voulais dire. Il était évident que je ne voulais pas entrer sur chacun des amendements; certains sont frappés au coin du bon sens, d'autres sont totalement contestables, mais dans tous les cas de figure il faudra maintenant du temps pour qu'on ait un règlement définitif. J'espère simplement que le fait que nous naviguions sur un régime transitoire ne soit pas facteur d'arrêt négatif de la part des tribunaux s'il devait y avoir un recours.

Mis aux voix, l'arrêté amendé par les commissions et par le plénum est accepté à la majorité (opposition de l'Entente).

Il est ainsi conçu:

ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1^{er}, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLANS D'UTILISATION
DU SOL DE LA VILLE DE GENÈVE**

TITRE I

Dispositions générales

Art. 1. - But

1. En vue de favoriser la qualité de vie en ville, les plans d'utilisation du sol élaborés par la Ville de Genève, en collaboration avec l'Etat, ont pour but de maintenir et rétablir l'habitat tout en favorisant une implantation harmonieuse des

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

activités qui garantisse le mieux possible l'espace habitable et limite les charges sur l'environnement qui pourraient résulter d'une répartition déséquilibrée des affectations.

2. A cette fin, le présent règlement:

- a) répartit en logements et en activités (administration, commerces, artisanat) les surfaces brutes de plancher supplémentaires obtenues par des transformations de bâtiments (surélévation, aménagement de combles) ou par des constructions nouvelles;
- b) définit les indices d'utilisation du sol maximum applicables aux secteurs et sous-secteurs;
- c) définit l'affectation des constructions existantes dans les cas où les dispositions du présent règlement leur sont directement applicables;
- d) fixe des taux d'espaces verts ou de détente minimum applicables aux secteurs et sous-secteurs;
- e) mentionne les périmètres d'intérêt public, affectés notamment aux équipements scolaires.

3. Cette réglementation varie en fonction des différents secteurs et sous-secteurs de la Ville de Genève. Elle tient compte de la situation existante et des objectifs en matière d'habitat, de transports, de voies de communication, d'équipement et de distribution d'énergie, résultant du plan directeur cantonal, du plan directeur communal et des plans directeurs de quartier établis par la Ville de Genève.

Art. 2. - *Champ d'application*

1. Les présentes dispositions s'appliquent aux quatre premières zones à bâtir au sens de l'article 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 et dans leurs zones de développement au sens de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957. Elles s'appliquent aussi bien aux constructions existantes qu'aux constructions nouvelles.

2. Le présent règlement peut être complété par des règlements relatifs à des plans d'utilisation du sol localisés établis à l'initiative de la Ville de Genève. Lorsqu'une utilisation judicieuse du sol ou des motifs urbanistiques l'exigent, ces règlements peuvent déroger aux dispositions du titre II du présent règlement.

3. Les plans d'utilisation du sol ne s'appliquent pas à la construction et à la transformation de bâtiments destinés principalement à un équipement public de la Confédération, de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et d'établissements ou fondations de droit public, ainsi qu'aux bâtiments destinés aux missions et représentations diplomatiques, de même qu'aux organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, ou toutes autres organisations analogues.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

4. L'application de la Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 25 janvier 1996 est réservée.

Art. 3. - Définitions

1. Par construction existante, il faut entendre tout bâtiment cadastré.

2. Par construction nouvelle, il faut entendre tout bâtiment édifié sur un terrain libre ou libéré suite à une démolition.

3. Par surface brute de plancher supplémentaire, il faut entendre une augmentation de la surface utile de plancher soit à la suite d'une extension d'un bâtiment existant, soit à la suite d'une construction nouvelle.

4. Par surélévation, il faut entendre la transformation de tout bâtiment ayant pour conséquence un gain maximum de deux niveaux.

5. Par bâtiment d'habitation, il faut entendre tout bâtiment comportant des locaux qui, par leur aménagement et leur distribution, sont affectés à l'habitation.

On entend également par bâtiment d'habitation les bâtiments d'habitation dont les locaux ont subi un changement d'affectation sans autorisation au sens de la loi restreignant les démolitions et transformations de maisons d'habitation en raison de la pénurie de logements, du 17 octobre 1962 ou de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons, des 26 juin 1983 et 25 janvier 1996.

6. Par indice d'utilisation du sol, il faut entendre le rapport numérique existant entre une surface brute de plancher et une surface de parcelle.

7. Par espace vert ou de détente, il faut entendre toute surface privée ou publique à usage collectif, conçue pour le délassement, les jeux ou la promenade, libre de construction et inaccessible aux véhicules autres que d'intervention.

8. Sont déterminantes pour calculer les indices d'utilisation du sol et les taux d'espaces verts ou de détente les parcelles faisant l'objet d'une même procédure en autorisation de construire.

Art. 4. - Méthodes de calcul

1. Pour calculer les surfaces brutes de plancher supplémentaires, on soustrait du total des surfaces brutes prévues les surfaces existantes.

2. Par surface brute de plancher, il faut entendre la somme de toutes les surfaces d'étages en dessous et en dessus du sol, y compris les surfaces des murs et des parois dans leur section horizontale.

N'entrent toutefois pas en considération toutes les surfaces non

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

utilisées ou non utilisables pour l'habitation ou le travail et les surfaces affectées à des services publics ou à des activités d'intérêt public à teneur de l'article 2, alinéa 3.

Art. 5. - Secteurs

1. Afin de répartir les logements et les activités, le territoire de la Ville de Genève est divisé en cinq secteurs conformément au plan annexé au présent règlement.

2. Des sous-secteurs sont prévus afin de définir les indices d'utilisation du sol, de fixer les taux d'espaces verts ou de détente conformément au présent règlement et au plan ci-annexé.

3. Les secteurs et sous-secteurs feront l'objet d'un réexamen en cas de modification sensible des circonstances.

TITRE II

Chapitre 1: Répartition logements - activités

Art. 6. - Application

1. Les taux de répartition logements - activités sont appliqués aux surfaces brutes de plancher supplémentaires obtenues par bâtiment.

2. Lorsque des travaux font l'objet d'une même procédure en autorisation de construire préalable ou définitive ou interviennent en exécution d'un même plan localisé de quartier, les taux sont appliqués à l'ensemble des bâtiments concernés et non pas à chacun d'eux pris individuellement, pour autant que les propriétaires aient donné leur accord.

3. L'affectation des locaux d'habitation non soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996, est maintenue, même en l'absence de travaux, sous réserve d'une dérogation accordée pour des motifs d'intérêt public, de salubrité ou de sécurité.

Art. 7. - Taux de répartition logements - activités

1. Dans les secteurs 1, 2, 3 et 4, les surfaces brutes de plancher supplémentaires doivent être affectées au logement à raison de:

- a) 50% au moins dans les secteurs 1 et 2;
- b) 80% au moins dans les secteurs 3 et 4.

Un pourcentage plus élevé des surfaces brutes de plancher supplémentaires destinées au logement peut être exigé, notamment lorsque:

- a) la localisation du bâtiment est favorable à l'habitat ou
- b) les constructions nouvelles sont projetées sur des parcelles ou

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

groupes de parcelles dont la surface de terrain excède 2500 m² ou

- c) les surfaces brutes de plancher existantes destinées aux activités réduisent sensiblement les surfaces brutes de plancher supplémentaires pouvant être affectées au logement.

2. Dans le secteur 5, l'affectation est fixée conformément aux plans localisés de quartier, établis sur la base des plans directeurs de quartier élaborés par la Ville de Genève. Les terrains en zone de développement sont affectés en priorité au logement. Des activités peuvent être autorisées en des lieux qui s'y prêtent pour autant que 80% au moins des surfaces brutes de plancher supplémentaires soient affectées au logement. A cette fin, il est tenu compte du périmètre retenu par une étude d'aménagement de l'ensemble du quartier.

Art. 8. - Règles applicables en cas de surélévation ou d'aménagement de combles

1. Lorsque les travaux de surélévation ou d'aménagement de combles concernent un bâtiment d'habitation, les surfaces brutes de plancher supplémentaires doivent être affectées au logement.

2. L'affectation des autres types de bâtiments est soumise aux articles 6 et 7, sous réserve d'incompatibilité de ces logements avec la conception du bâtiment.

Art. 9. - Règles applicables aux activités contribuant à l'animation des quartiers

1. Un changement d'affectation de la surface totale de plancher existante dévolue aux commerces, au petit artisanat, aux établissements publics et aux équipements sociaux ou culturels n'est en principe pas admis, à moins que l'emplacement s'avère inapproprié à de telles activités.

2. Dans les secteurs 1, 2 et dans les secteurs 3 et 4 à proximité des commerces existants, les surfaces au rez-de-chaussée des constructions nouvelles donnant sur des lieux de passage ouverts au public doivent être affectées aux commerces, au petit artisanat, aux établissements publics et aux équipements sociaux ou culturels.

3. Dans les secteurs 1 à 5, en cas de changement d'affectation des locaux, les surfaces au rez-de-chaussée donnant sur des lieux de passage ouverts au public ne peuvent être affectées qu'aux commerces, au petit artisanat, aux établissements publics et aux équipements sociaux ou culturels à moins que l'emplacement s'avère inapproprié à de telles activités. Il en est de même pour les locaux donnant directement sur de tels lieux de passage lorsque ceux-ci sont en pente.

Art. 10. - Règles applicables aux bâtiments artisanaux ou

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

industriels

En cas de démolition-reconstruction ou de transformation d'un bâtiment affecté principalement à des activités industrielles ou artisanales, une surface de plancher au moins équivalente à la moitié de la surface initiale doit être destinée à des activités industrielles ou artisanales, compatibles avec l'habitat. S'il est démontré que les conditions d'utilisation sont inadaptées à de telles activités, ces surfaces sont alors destinées au logement, dans la mesure où les critères d'habitabilité peuvent être satisfaits.

Art. 11. - Règles applicables aux hôtels

Les bâtiments affectés à un établissement hôtelier conservent en règle générale leur affectation en cas de transformation ou de démolition-reconstruction. S'il est démontré que l'exploitation hôtelière ne peut pas être poursuivie, pour d'autres motifs qu'un prix d'acquisition excessif de l'immeuble, ce dernier peut, toutefois, être affecté à une autre forme d'habitation et, pour partie, à des activités pour autant que celles-ci n'occupent pas plus de 30% des surfaces brutes de plancher de l'immeuble.

Chapitre II: Indice d'utilisation du sol

Art. 12. - Application

1. L'indice d'utilisation du sol, fixé pour les sous-secteurs mentionnés à l'article 13, est appliqué:

- a) aux constructions nouvelles projetées sur les parcelles ou groupes de parcelles dont la surface excède 2000 m² ou
- b) aux constructions nouvelles projetées intervenant dans le périmètre d'un plan localisé de quartier dont la surface des parcelles excède 2000 m².

2. Pour les parcelles ou groupes de parcelles dont la surface est inférieure à 2000 m², les indices fixés à l'article 13 s'appliquent dans la mesure du possible.

Art. 13. - Indice maximum

1. Les sous-secteurs, au sens de l'article 5, alinéa 2, comportent les indices maximum d'utilisation du sol suivants:

- a) sous-secteurs 2.2 et 3.1 2,5;
- b) sous-secteurs 3.2 et 4.1 2;
- c) sous-secteur 4.2 1,5 à 1,8.

2. Lorsque la surface de terrain donnant lieu à des constructions nouvelles au sens de l'article 9 alinéa 1er est supérieure à 7000 m², l'indice applicable est alors inférieur de 0,5 à celui fixé pour chaque sous-secteur à l'alinéa 1er.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

3. Dans le secteur 5, les indices d'utilisation du sol sont fixés conformément aux plans localisés de quartier, établis sur la base des plans directeurs de quartier élaborés par la Ville de Genève.

Chapitre III: **Espace vert ou de détente**

Art. 14. - Application

1. Le taux d'espace vert ou de détente, fixé pour les sous-secteurs mentionnés à l'article 15, est appliqué:

- a) aux parcelles ou groupes de parcelles dont la surface excède 1000 m² ou
- b) aux parcelles comprises dans le périmètre d'un plan localisé de quartier dont la surface des parcelles excède 1000 m².

2. Des précautions doivent être prises pour protéger la sphère privée des logements. Les surfaces privées ou publiques à usage collectif peuvent être aménagées sur la toiture des constructions basses.

Art. 15. - Taux d'espace vert ou de détente minimum

1. Le taux d'espace vert ou de détente minimum est fixé comme suit:

- | | |
|----------------------------------|-----|
| a) sous-secteur 2.2 | 25% |
| b) sous-secteurs 3.1, 3.2 et 4.1 | 35% |
| c) sous-secteur 4.2 | 40% |

2. Dans le secteur 5, le taux d'espace vert ou de détente minimum est fixé conformément aux plans localisés de quartier, établis sur la base des plans directeurs de quartier élaborés par la Ville de Genève.

TITRE III

Dispositions finales

Art. 16. - Dérogations

1. Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement peut exceptionnellement, avec l'accord du Conseil administratif, déroger aux dispositions du présent règlement lorsqu'une utilisation plus judicieuse du sol ou des bâtiments l'exige impérieusement.

2. L'octroi d'une dérogation au sens de l'alinéa 1er est mentionné lors de la publication de l'autorisation de construire dans la Feuille d'avis officielle.

Règlement général relatif aux plans d'utilisation
du sol

Art. 17

1. Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la Feuille d'avis officielle de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

2. Les autorisations de construire définitives délivrées avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent soumises au règlement transitoire du 1^{er} septembre 1988 relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève.

3. Le règlement transitoire du 1^{er} septembre 1988 relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Mis aux voix, le classement du projet d'arrêté N° 180 est accepté à la majorité (opposition de l'Entente).

Mis aux voix, le rejet de la proposition N° 259 et de ses amendements ultérieurs est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix, le classement de la pétition N° 9 de DEFI est accepté à l'unanimité.

Le troisième débat sur l'arrêté ci-dessus, accepté le 22 avril 1998 par le vote de la motion N° 322, aura lieu à une séance ultérieure.

(La présidence est reprise par Mme Marie-France Spielmann.)

4. Rapport de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville chargée d'examiner la résolution N° 535¹ de Mmes Esther Alder, Caroline Dallèves Romaneschi, Michèle Künzler, MM. Roberto Brogginì, Robert Cramer, Pierre Losio, Jean-Pascal Perler et Antonio Soragni, renvoyée en commission le 25 juin 1997, intitulée: «Transfert du Service social de la Ville de Genève à l'Hospice général, soit à l'Etat» (N° 351 A).

Annexe

M. Hubert Launay, président de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville (AdG). Je prends la parole en tant que président de la commission, mais je n'interviens pas officiellement au nom de l'Alliance de gauche, d'autres prendront la parole. Cet objet a été traité de la façon la plus complète possible. Nous avons entendu non seulement le personnel mais aussi les responsables de la Ville et de l'Etat, ceux de l'Etat à deux reprises, et quand je parle de l'Etat je parle donc de l'Hospice général et de l'Etat lui-même.

Ce qui me fait me prononcer pour que les services sociaux de la Ville restent en ville, ce sont les trois points suivants. Premier point, on a entendu de la part des gens de l'Etat ou de l'Hospice général que, effectivement, ils étaient d'accord de reprendre ces services Ville, mais à condition que la Ville paie. Nous paierions donc pour avoir une politique sociale définie par d'autres que nous, cela ne me paraît pas possible. Deuxième point, les services sociaux, et cela s'est démontré au cours des auditions, ne jouent pas du tout un rôle de doublon avec ceux de l'Etat, mais jouent un rôle complémentaire et indispensable, puisqu'ils ont un contact direct avec les personnes qui habitent les différents quartiers de la Ville. Enfin, troisième point, il paraît évident qu'une ville

¹ Développée, 606.

Résolution: Service social

doit avoir une politique sociale, puisque c'est elle qui connaît le mieux le besoin de ses habitants.

Ces trois points me font opter pour le maintien des services sociaux en Ville. Cela a été aussi les conclusions de la commission, mais, bien entendu, on peut revoir et réadapter au mieux la façon dont ils fonctionnent et dont ils rendent service à la population de cette ville. C'est tout ce que je dirai en tant que président de la commission ad hoc, je laisse le soin à d'autres de s'exprimer plus en détail.

M. Guy Savary, rapporteur (DC). D'aucuns s'attendaient à ce que les diverses résolutions renvoyées à la commission ad hoc visent une rationalisation profitable aux finances municipales. Mais les auteurs de la résolution No 535 sur le Service social et son éventuel transfert à l'Etat ou à l'Hospice général ont d'emblée indiqué que leur résolution tendait, au contraire, à une meilleure coordination de l'action sociale et non à des diminutions financières. La réflexion que nous devons mener ce soir a donc pour but de s'interroger sur les finalités de notre Service social communal. Cette finalité, si vous avez lu le rapport, s'appelle proximité. Ce terme est tout simplement la quintessence des travaux de la commission ad hoc. Le Parti démocrate-chrétien approuvera la résolution amendée du présent rapport.

Les travaux de la commission ad hoc ont tourné sans cesse autour de la notion, faut-il le répéter, de proximité. En effet, il est apparu clairement, et le PDC en est convaincu, qu'un service social communal doit exister et qu'il doit viser des buts de proximité. Précisément, les divers éléments constituant ces buts sont énumérés dans le rapport, je n'y reviendrai pas ce soir.

Par ailleurs, nous pouvons discuter de l'opportunité des aides financières d'un service social communal. Il faut en tout cas éviter les doublons, sur cela tout le monde est d'accord, mais nous savons que le RME déchargera le Service social de la Ville de Genève des aides continues, et notre Service social communal attribuera uniquement des aides ponctuelles. Ce qui est sûr, c'est qu'il faut maintenir le travail de terrain, d'animation,

Résolution: Service social

d'encadrement au service de la population de notre ville au plus près des besoins quotidiens et immédiats (aides financières y compris).

Je viens de dire que le Service social ne délivrera dorénavant que des aides ponctuelles et économisera ainsi, c'est une estimation, quelque 8 millions. Mais il s'agira de prélever une partie de cette somme économisée pour améliorer et développer les diverses fonctions d'un travail qui se veut plus proche des divers besoins d'une population dont un nombre de plus en plus grand se précarise.

Quant à l'amendement de M. Perler, je suis intéressé, le Parti démocrate-chrétien également, à savoir quelle est la différence entre son amendement et le rapport amendé. Je soupçonne qu'il s'agit plutôt de restreindre les activités du Service social, car, autrement, je ne vois pas en quoi cet amendement est novateur. Ainsi, en résumé, le PDC votera le rapport tel qu'il vous est présenté ce soir.

Premier débat

Mme Hélène Ecuyer (AdG). L'AdG vous invite à voter la résolution amendée par la commission qui va encore être amendée par notre camarade Valance. En effet, il n'est pas souhaitable que l'Etat gère seul la totalité de l'action sociale dans notre canton. Il faut certes améliorer les communications entre les différents acteurs sociaux, mais le rôle de la Ville, avec ses antennes sociales réparties dans tous les quartiers, est d'être présente sur le terrain, à l'écoute des gens. C'est seulement avec un Service social de la Ville digne de ce nom que l'on peut atteindre toutes les personnes en situation difficile, que ce soit passager ou pour une plus longue durée.

C'est grâce à ces antennes sociales de quartier que l'on dépiste les réels problèmes qui peuvent exister et que l'on peut faire les démarches éventuelles auprès d'un service de l'Etat ou de l'Hospice général. Un service centralisé, c'est ne plus avoir un contact direct et personnalisé avec les gens en difficulté,

Résolution: Service social

c'est également ne plus assurer leur suivi, c'est aussi courir le risque de les traiter comme des cas de plus en plus administrativement et de moins en moins humainement.

M. Pierre de Freudenberg (L). Sur ce type de dossier, sur le principe d'éliminer des doublons, tout le monde est toujours d'accord. Sur le principe même, il est vrai que c'est toujours choquant d'imaginer qu'une prestation est assurée de la même manière par deux collectivités publiques, qui sont logées quasiment dans le même lieu.

Cette résolution dont le titre est: «Transfert du Service social de la Ville de Genève à l'Hospice général, soit à l'Etat», qui a été traitée ici et renvoyée en commission, a suscité, lors de l'audition des résolutionnaires, il y a eu des réactions assez brutales. Lorsqu'ils se sont rendu compte de ce que voulait dire le transfert du Service social de la Ville et les conséquences qu'il pourrait y avoir au niveau du personnel, eh bien, très gentiment et sur la pointe des pieds, ils ont transformé le transfert en coordination. Je pense que nous entendrons tout à l'heure les Verts sur ce sujet, mais il est vrai que, préalablement, on pouvait être séduit par un tel courage politique ou par une telle volonté, parce que, au moins, votre proposition, Mesdames et Messieurs les Verts, était claire car l'objectif, votre objectif, est dans le titre de la résolution. Il n'y avait pas besoin de lire plus loin étant donné que vous proposiez dans votre résolution d'accepter le principe du transfert à l'Hospice général.

Maintenant, s'agissant de l'opportunité de le faire, beaucoup d'auditions sont intervenues, on a appris énormément de choses et les paramètres liés à ce type de décision sont plus complexes qu'une simple ligne dans un rapport. Toutefois, le groupe libéral estime que les prestations fournies ne sont pas exactement les mêmes... (Ah! Ah!) Tout le monde l'admet, mais il n'y a pas une incompatibilité totale, à terme, d'assurer ce type de prestation par l'Etat. A l'Hospice général, personne ne nous a dit être totalement opposé à ce type de prestation et, le cas échéant,

Résolution: Service social

l'Hospice général est prêt à faire les efforts nécessaires en termes de structure. La question qui se pose alors n'est plus fondamentale, elle est de savoir si, à terme, c'est rationnel, c'est une bonne utilisation des deniers publics que d'avoir deux structures qui ont plus ou moins les mêmes objectifs et qui n'utilisent pas forcément les mêmes moyens. La question est là.

L'argument de dire: «On va payer, mais on ne va plus pouvoir décider», on l'a entendu tant de fois, c'est ce qui fait qu'aujourd'hui entre la Ville et l'Etat on observe un certain nombre de similitudes, voire de doublons, voire un certain nombre de travaux qui, effectivement, se font dans un service, puis dans un autre, puis on arrive à des conclusions très intéressantes qui sont, en général, contradictoires.

Le groupe libéral estime que les études auraient pu être menées de manière plus complètes, mais, à terme - il ne faut pas se le cacher - l'existence de deux administrations comme celles de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève, aussi proches l'une de l'autre, dont les objectifs sont relativement similaires, compte tenu du fait que les caisses sont vides aussi bien à l'Etat qu'à la Ville de Genève, impliquera à terme des réflexions qu'on ne pourra pas éviter. Les conclusions sont claires, les majorités, j'imagine, le sont également. Les libéraux demeurent convaincus que la réflexion doit être poursuivie et c'est pour cette raison que nous nous opposerons aux conclusions de ce rapport, car nous estimons qu'il aurait été préférable de renvoyer une résolution, avec une décision favorable sur le principe et pas une décision définitive, au Conseil administratif pour qu'il nous propose quelque chose de concret pour voir ce que cela donne en réalité dans la pratique. Mais il est vrai que, à terme, nous serons contraints de prendre des décisions de ce type, dans un domaine ou un autre, car, qu'on le veuille ou non, nous sommes confrontés à des problèmes liés aux finances et à l'organisation de notre société qui ne sont pas satisfaisantes aujourd'hui.

Mme Christiane Olivier (S). Pour sa part, le groupe socialiste est parfaitement en accord avec les conclusions de la commission

Résolution: Service social

ad hoc et, de ce fait, ne soutiendra pas l'amendement proposé par les Verts. Je m'en explique. La première des raisons, c'est que l'on peut s'étonner ce soir que cet amendement n'ait pas été proposé plus tôt, c'est-à-dire lors des séances du 9 janvier, 16 janvier, 22 janvier et 6 février, séances au cours desquelles nous avons traité ce sujet. Quant à l'amendement qui vient de nous être annoncé par l'Alliance de gauche, étant donné que nous n'en avons pas eu connaissance, nous ne pouvons pas prendre position.

Je m'expliquerai maintenant sur le fond du sujet. Les travaux de la commission ont en effet permis, s'il pouvait y avoir encore quelques doutes à ce sujet, de confirmer que, là où l'on voyait superposition de services, il y avait diversité de spécificités, et là où l'on voyait doublons, il y avait complémentarité. Car il est vrai que, en l'état actuel, les missions de l'Etat via l'Hospice et celles de la Ville sont totalement différentes. Et, là, pour répondre à M. de Freudenberg - qui, je crois, a quitté la salle - qui n'a pas assisté aux séances de commission, je vais lui expliquer un peu en quoi les missions sont différentes entre l'Etat et la Ville, outre le fait que dans l'esprit des résolutions il ne s'agissait pas de traiter le Service social dans sa globalité, mais uniquement le secteur des assistants et des secrétaires sociaux dans les CASS. Or, comme on se devrait de le savoir, les activités du Service social de la Ville de Genève ne se limitent pas seulement au CASS, mais comportent également d'autres volets tout aussi importants, qui sont: l'accueil accompagné, l'antenne emploi, l'équipe d'animation et les IEI. Pour ceux qui ne savent pas ce que sont les IEI, ce sont les immeubles à encadrement infirmier. L'action de tous ces volets peut se résumer, comme a pu nous l'expliquer la Commission du personnel, dans ce qu'on appelle la formule des «5 P». P comme public, c'est-à-dire à la disposition de toute la population de la ville de Genève sans distinction. P comme professionnel: le service est composé uniquement de personnes professionnellement formées et diplômées. P comme proximité: contacts directs avec la population qui, de ce fait, reste plus longtemps à domicile, ce qui évite les hospitalisations coûteuses dans tous les sens du

Résolution: Service social

terme. P comme polyvalence: offre d'une prise en charge globale des personnes avec suivi, et non pas limitée seulement à l'établissement d'une fiche pour l'attribution d'une aide financière, ce qui compose 90% des activités du personnel de l'Hospice en ville. Et P comme prévention: intervention autant que possible avant que les situations ne se dégradent. J'y ajouterai: disponibilité et confidentialité. La grande disponibilité permet d'intervenir rapidement et selon les besoins individuels tout en respectant entièrement la confidentialité des personnes. D'autre part, il ressort que le Service social répond aux besoins de toute la population et joue également un rôle de coordination, et qu'il ne s'agit pas de doublon, comme je l'ai dit, mais bien d'une complémentarité par rapport au service cantonal.

Il est vrai que le débat s'engage avec la future introduction du RME et la réorganisation des CASS. Mais, là encore, il faut considérer le Service social municipal comme un partenaire privilégié et non pas, dès le début, vouloir l'englober dans un service cantonal mammoth au risque de perdre sa spécificité. Il est important de respecter le travail de chacun et d'examiner les missions qui sont différentes. L'Etat établi avec les personnes, de par le type de mandat qui lui est propre, une relation administrative et, actuellement, apporte une réponse financière et comptable à une problématique sociale, que le personnel ne peut assumer du fait qu'il est complètement débordé par les demandes d'aides financières. Le Service social municipal est, lui, par contre, un service de proximité, un relais social qui par sa rapidité d'intervention et d'écoute peut justement éviter la péjoration des situations difficiles et, de ce fait, éviter le recours à une assistance financière.

Je le répète, le Service social communal doit rester le garant de la cohésion sociale dans la cité. Il doit rester le lien privilégié avec tous les acteurs de cette cité, faire un travail de prévention se situant en amont des autres services.

Aujourd'hui, au vu hélas de la situation de bon nombre de nos concitoyens, il apparaît plus qu'important, par la diversité des actions, de renforcer le travail social sur le terrain et que ce

Résolution: Service social

travail de proximité soit sauvegardé dans les communes et dans nos quartiers. Seul un service social communal, qui en a la légitimité évidente et l'expérience, peut remplir cette mission, et c'est la raison pour laquelle la commission a estimé que c'est dans ce sens que la réflexion doit être engagée.

Je voudrais saisir l'occasion ce soir pour saluer et rendre hommage à un chef de service, en l'occurrence M. Serge Clopt. Il est vrai qu'il a quitté l'administration municipale, pour ma part, je le déplore, et je subodore que les démarches entreprises, telles que celles de cette résolution, n'y sont pas étrangères. Je tiens à le saluer, car c'est aussi grâce à lui, à sa sensibilité et à son écoute, que le Service social de la Ville a pu développer son action, créer ces différents volets, avec le soutien, bien entendu, du magistrat. (*Applaudissements.*)

Comme je l'ai dit, je suis donc très satisfaite des conclusions et des amendements apportés par la commission ad hoc. Toutefois, pour terminer, il m'apparaît quand même nécessaire de parler de la forme de ce dossier. En effet, que s'est-il passé depuis le dépôt de cette résolution intitulée, je le souligne: «Transfert du Service social de la Ville de Genève à l'Hospice général, soit à l'Etat»? Eh bien, nous nous sommes aperçus en commission, après audition des résolutionnaires, qu'en fait il ne s'agissait plus de transfert, mais d'une étude de collaboration, qu'il ne s'agissait plus du Service social, mais uniquement du volet d'assistance dans les CASS. Et c'est là où je ne peux m'empêcher de fustiger la légèreté avec laquelle les Verts ont présenté cette résolution. Légèreté, car nous nous sommes rapidement aperçus également que les résolutionnaires ne connaissaient pas le fonctionnement du Service social dans sa globalité, ne connaissaient pas les différents volets qui le composent - comme je l'ai rappelé - et qui comportent les assistants sociaux, l'accueil accompagné, l'antenne emploi, l'équipe d'accompagnement, voire les IEI. (*Remarque de M. Perler.*) Non, Monsieur Perler, vous ne les connaissiez pas! Légèreté, car ils ne connaissaient pas le nombre de personnes impliquées ni la qualification de ces personnes. Et légèreté, pour finir, car je trouve, pour ma part, consternant que

Résolution: Service social

sur des évaluations hasardeuses ou sur une simple analyse erronée, un groupe tel que les Verts puisse remettre en question tout le fonctionnement d'un service tel le Service social, et que, par le biais d'une résolution, il puisse remettre en cause les activités effectuées par un personnel qualifié, dévoué, efficace et compétent, à la hauteur du service public que, d'autre part, nous sommes en droit d'attendre d'eux.

Je passerai sous silence les affirmations erronées faites par une résolutionnaire quant aux qualifications ou diplômes des assistants sociaux concernés, car soit cette personne était mal informée, auquel cas on évite d'affirmer de telles contrevérités, soit il s'agissait de phrases gratuites, parfaitement inacceptables, voire diffamatoires.

D'aucuns diront que cette résolution a eu le mérite de faire mieux connaître le fonctionnement du service et d'amener une piste de réflexion sur la réelle politique sociale de proximité que se doit de défendre une municipalité. Mais, là encore, je ne peux m'empêcher de penser que le moyen était mal choisi, car lorsqu'un groupe lance une telle résolution - et nous verrons qu'il en sera de même avec la résolution de l'Entente concernant les IEI - il se devrait de se soucier du personnel impliqué sur le terrain, personnel qui ne comprend pas les subtilités politiques sous-jacentes, mais qui ressent la démarche comme une remise en cause de son travail, le plonge dans l'incertitude. Et qui dit remise en cause dit également déstabilisation et angoisse.

Je ne parlerai pas du Conseil administratif qui a sa part de responsabilité, puisqu'il a initié le processus avec ses résolutions concernant le personnel de divers services, tel que celui du Grand Théâtre ou des agents de Ville. J'ose espérer, pour le bien de tous, que cette manière de faire ne se reproduira plus et que nous serons tous à l'avenir suffisamment conséquents et respectueux pour mieux étudier les tenants et aboutissants d'une telle démarche avant de l'annoncer.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, je ne peux que me féliciter du travail de la commission ad hoc qui, dans sa grande sagesse, a su apporter les amendements nécessaires et transformer

Résolution: Service social

totalelement cette résolution dans un esprit positif, qui va donner l'opportunité au Service social de redéfinir la mise en application de la politique que nous attendons de lui, à savoir un véritable travail de proximité, d'accueil, d'écoute - ce qui manque ce soir, excusez-moi - de lutte contre l'isolement et de prévention, ce qui fait la spécificité d'une politique sociale communale et dont notre municipalité se doit d'être fière. Aussi, je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions de ce rapport. (*Vifs applaudissements.*)

M. Jean-Pascal Perler (Ve). A l'époque où le Conseil administratif avait déposé des résolutions en vue de faire des économies, les Verts pensaient qu'il manquait deux sujets: le social et la GIM. C'est pour cette raison que les Verts ont déposé, peut-être un peu rapidement, des résolutions sur ces deux sujets. Tout ce que je peux dire, c'est que, malheureusement, au mois de juin 1997, il n'y a eu de débat sur aucune résolution, parce que le Conseil municipal a décidé dans son ensemble de les renvoyer en commission ad hoc. On n'a donc pas tellement pu s'exprimer. Moralité, la résolution verte demandait effectivement le principe d'un transfert du Service social de la Ville de Genève à l'Etat et, honnêtement, lorsque nous avons déposé cette résolution, nous ne savions pas si ce transfert était une bonne chose. Mais, ce n'était pas au Conseil municipal de travailler pragmatiquement sur le dossier, comme d'ailleurs pour la plupart des résolutions du Conseil administratif, car c'étaient des demandes de principes, nous voulions qu'il y ait une réflexion au sein du Service social.

Toujours est-il que cette résolution a fait parler d'elle, a fait couler beaucoup d'encre et a eu réellement l'effet d'un électrochoc. Effectivement, avant cette résolution, on ne savait absolument pas ce qui se passait dans un Service social de la Ville de Genève. Les services privés de la Ville de Genève - vous pouvez le demander à certains assistants sociaux - se demandaient: «Mais que font les assistants sociaux dans les nouveaux CASS?», car aucune information, aucun bilan, rien n'était diffusé. Depuis

Résolution: Service social

ce moment-là, que s'est-il passé? Il y a eu beaucoup de publications émanant de ce service, l'électrochoc a fait son effet et, je dois dire, les choses ont commencé à bouger. Cela a même été jusqu'à la démission d'un certain chef de service et, en allant plus loin, on pourrait se poser la question de savoir comment un service aussi important que celui-là peut actuellement tourner sans chef!

Lors de son travail, la commission a découvert que, si notre résolution au départ était établie en vue de faire des économies, l'Etat était tout à fait d'accord sur le principe de prendre le Service social de la Ville, mais pas sur le fait de payer les salaires, les charges, etc. Donc, des économies, la Ville, en tout cas à court terme, n'en faisait aucune.

Ensuite, si je continue dans la série des auditions, M. Rossetti est venu parler du Service social et a énoncé le grand mot clé de ce soir: la proximité. Je pense que pour n'importe quel travailleur social le travail de proximité est presque un pléonasme, car tout assistant social rêve de travailler dans la proximité. Il est vrai que les travailleurs sociaux de l'Hospice général deviennent de plus en plus des bureaucrates devant remplir des papiers, ne peuvent plus travailler sur le terrain, d'où le rôle complémentaire de la Ville qu'on pourrait imaginer. Les Verts, avec cette résolution, ne voulaient pas mettre en péril l'action sociale de la Ville, mais justement la sauver. Comme toute la réorganisation des CASS est chapeautée par l'Etat, si la Ville ne réagit pas, dans une année, il faudra sérieusement se poser la question du futur du Service social de la Ville de Genève?

Enfin, lorsque la commission a travaillé sur le changement d'invite qui était énorme par rapport au texte initial et que les commissaires Verts ont accepté cette nouvelle invite, c'est parce que les trois termes suivants y figuraient. Le premier est: «redéfinir le rôle du Service social», qui est une piste de travail très importante de par la réorganisation des CASS et parce que, maintenant, d'aller vers un transfert du Service social de la Ville à l'Etat est peut-être un peu prématuré, car la Ville a une

Résolution: Service social

action sociale à jouer et, cela, les Verts le répètent. Le deuxième point est: «le travail de proximité», car on ne peut aller que dans ce sens-là, avec le travail complémentaire des services communaux. Ensuite, le troisième point, c'est «les conditions d'octroi des aides accordées par la Ville de Genève». Avec ces trois points la nouvelle invite était totalement acceptable.

Face aux autres partis, les commissaires verts ont été un peu minorisés: l'invite acceptée est tellement éloignée de l'invite initiale des Verts que je dépose un amendement. Cet amendement reprend le même titre - je le précise pour M. Savary, Madame la présidente: «Pour une redéfinition de la politique sociale de la Ville de Genève», la différence est dans l'invite, car, plutôt que redéfinir le rôle du Service social, je pense qu'on peut aller bien plus loin. Je vous propose l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à redimensionner le Service social, dans le sens de l'élimination des tâches similaires avec les services de l'Etat, à recentrer son activité vers un travail de proximité et à redéfinir les conditions d'octroi des aides accordées par la Ville de Genève.»

Il y a maintenant cette notion de redimensionnement qui va plus ou moins dans le sens des économies à long terme.

Chers collègues, quoi que vous votiez ce soir, il y aura eu un effet suite à la résolution des Verts, il y aura eu cette vague déferlante. De toute façon, le Service social est en plein changement, il y a la cohabitation dans les CASS qui doit se définir, cela ne se passe pas forcément très bien dans tous les établissements. Donc, maintenant, la balle est dans le camp du Conseil municipal.

Mme Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Ce que je viens d'entendre de notre collègue Vert, j'appelle cela du sabotage! Je voudrais déjà rendre hommage à Mme Olivier et je suis totalement d'accord avec ce qu'elle a dit.

Résolution: Service social

Maintenant, pour nous, action sociale et proximité, cela va de soi. Un service social municipal, c'est avant tout un lien essentiel entre les habitants et les professionnels de la prévention en matière d'isolement, d'exclusion, de désinsertion et de désertification relationnelle. Oser parler du Service social de la Ville de Genève comme d'un simple secteur à transférer d'un coup de résolution, c'est une honte! C'est banaliser un travail fondamental effectué par des professionnels compétents pour que notre Ville continue sa mission: prendre soin des personnes qui en ont le plus besoin. Etre attentif aux besoins actuels, c'est la mission d'un service communal, c'est rendre encore plus disponible les travailleurs sociaux pour les relations avec les personnes isolées en difficulté, alors, bien sûr, c'est travailler en partenariat, mais cela se fait déjà. On peut encore le développer, en partenariat avec les autres institutions sociales, publiques et privées, certaines peuvent gérer plus l'argent et d'autres peuvent être plus disponibles pour les contacts humains.

Mais un service social municipal n'est pas n'importe quel service social, il présente des avantages de plus que d'autres services sociaux. Par exemple, un qui n'est pas des moindres, c'est qu'il ne stigmatise pas la population qui le sollicite, car il est ouvert à tous. C'est vraiment très important pour ne pas enfermer les gens dans des catégories sociales et, cela, je crois qu'une ville se doit d'y tenir beaucoup. Le Service social de la Ville de Genève ne doit pas être transféré, ce serait une grave erreur politique et un mépris évident pour la population, d'une part, et pour les collaborateurs, d'autre part.

Dans le rapport au Conseil d'Etat 1998-2001 sur la planification qualitative du système de santé genevois, il est relevé, en page 116, que l'importance du soutien social pour la protection de la santé physique et mentale est établie. En parlant de désertification relationnelle, je fais référence, par métaphore, au déboisement des montagnes qui entraîne des avalanches meurtrières. Ceux qui veulent prendre grand soin de notre environnement, de notre faune, de notre flore, devraient aussi comprendre que supprimer un service social de qualité et de

Résolution: Service social

proximité, ce serait favoriser l'avalanche de la perte des valeurs de solidarité et de convivialité, donc, l'avalanche du désespoir sur la ville de Genève. Beaucoup, ici, sont bien placés pour savoir de quoi je veux parler.

Quant à la proposition d'amendement de M. Perler, c'est déguiser la résolution N° 535, en disant «redimensionner» pour ne pas dire «démantèlement». Il est hors de question pour le PDC de voter cette proposition d'amendement. Par contre, il serait intéressant de proposer un inventaire des prestations sociales du Service social de la Ville de Genève et rechercher s'il y a des risques de tâches similaires, mais, nous, nous maintenons que cela s'appelle des tâches complémentaires.

M. Guy Valance (AdG). Je tiens à remercier Mme von Arx et Mme Olivier qui, par leur intervention, ont dit ce qu'il y avait à dire. Je serai rapide et je resterai plutôt sur la forme, puisque le fond a déjà été traité. J'aimerais dire quand même que cette résolution, lorsqu'elle est arrivée au Conseil municipal, m'a rendu triste. Ce soir, l'intervention de M. Perler et sa proposition d'amendement, alors que je croyais que la maladie était terminée, que les Verts avaient résolu ce problème, me fait dire qu'il y a une rechute; c'est un peu dommage, mais nous ne désespérons pas de faire en sorte que vous puissiez vous soigner. Je crois qu'il y a surtout, au-delà du péché de précipitation, dû d'ailleurs, il faut quand même bien le dire, à cette sorte de frénésie de transfert à l'Etat dans lequel vous baigniez tous, à l'époque, au moment où le Conseil administratif nous a fait ses propositions de résolution.

La présidente. Monsieur Valance, adressez-vous au bureau, s'il vous plaît!

M. Guy Valance. Excusez-moi, Madame la présidente, c'est bien de m'avoir interrompu, car j'étais bien parti! Comme je ne comprenais pas ce que je disais, maintenant cela va être plus difficile. Je parlais donc de ce mouvement frénétique dans lequel

Résolution: Service social

vous étiez, au moment du transfert à l'Etat de tout et de rien à la fois, et c'est vrai qu'on peut aisément comprendre qu'un groupe politique soit tombé dans ce piège, au moins à deux reprises, comme l'a rappelé M. Perler.

Mais je crois surtout que, derrière cela, il y a une méconnaissance importante du mandat des travailleurs sociaux dans les Services sociaux de la Ville de Genève, et, cela, c'est infiniment plus grave. D'autre part, il y a une sorte de propension à faire la leçon, à faire ceux qui savent, mais les travailleurs sociaux du Service social de la Ville de Genève n'ont pas attendu ni M. Rossetti, ni les conseillers municipaux pour inventer le terme de proximité et se mettre à travailler dans la proximité et sur le terrain. Ce n'est pas quelque chose que, ce soir, nous inventons. Les travailleurs sociaux travaillent depuis des années avec cette notion de proximité, c'est même un des axes centraux du travail social, donc, là, on n'invente rien.

Il y a un autre problème dans la proposition de résolution des Verts, dans la rechute des Verts ce soir, c'est à nouveau cette sorte de sacerdoce de la chasse aux doublons: «Il y a des doublons partout, etc.», mais croyez-vous vraiment qu'il y a autant de doublons que cela? Est-ce que vous avez conscience réellement du rôle du Service social de la Ville de Genève et, comme l'a dit Mme von Arx, de la nécessaire complémentarité qu'il y a, notamment avec l'Hospice général et avec d'autres services?

La position du Parti libéral est parfaitement cohérente: nous sommes en face de gens qui sont des dogmatistes de l'équilibre financier qui, effectivement, soutiennent la mondialisation qui crée tant de paupérisation mais, après tout, si nos finances sont équilibrées: *andiamo*, tout va bien!

J'en viens maintenant à la proposition d'amendement que nous faisons à cette résolution. Nous pensons que cette résolution amendée est finalement consensuelle et pas trop mal, mais j'ai un peu l'impression qu'on veut redéfinir le rôle du Service social, redéfinir les conditions d'octroi des aides accordées par la Ville, tout cela sans évoquer, à aucun moment, le personnel et les travailleurs sociaux qui sont au cœur de cette redéfinition. Ce

Résolution: Service social

sont eux qui vont pouvoir nous dire ce qu'il faut redéfinir, ce n'est pas nous, les politiques. On a déjà fait assez de bêtises, car c'est un beau gâchis cette histoire de transfert du Service social à l'Etat. Je propose donc, Mesdames et Messieurs, le texte suivant - certains d'entre vous doivent l'avoir sous les yeux:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à redéfinir, *en collaboration étroite avec l'ensemble du personnel de ce service*, le rôle du Service social *de la Ville de Genève*, dans le sens d'accorder une importance plus grande au travail *social* de proximité et de redéfinir, *après une évaluation approfondie avec les travailleurs sociaux*, les conditions d'octroi des aides accordées par la Ville de Genève.»

D'impliquer donc les travailleurs sociaux dans cette nécessaire redéfinition, reformulation du mandat du Service social de la Ville de Genève. Je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter cet amendement et nous soutiendrons cette résolution amendée.

M. Gilbert Mouron (R). Il est étonnant de voir qu'un rapport, qui aurait dû rassembler tous les avis et donner une conclusion logique et simple, soit l'objet actuellement de discussions de part et d'autre et d'amendements supplémentaires. C'est vraiment pénible à entendre, car pour nous, les radicaux, il ne sera pas question d'intervenir au détriment de l'aide que nous procurons à notre population en ville de Genève. Quand on sait ce qu'il advient de certains cas qui sont traités en dehors de nos murs, nous ne pouvons que nous réjouir de ce qui se fait et entamer, éventuellement, des réflexions et des discussions. Mais laissons le soin à cette résolution de faire son chemin et demandons au magistrat de nous donner le rapport circonstancié qui est sollicité et, ensuite, nous obtiendrons éventuellement des propositions du magistrat ou des propositions du Conseil municipal, s'il y a lieu, pour des modifications.

Résolution: Service social

A l'heure actuelle, les amendements donnent l'impression que chacun veut y laisser sa trace, comme un nouvel animal qui arrive sur un nouveau terrain et qui veut déterminer son petit territoire. L'un veut redimensionner quand l'autre veut redéfinir, un autre veut que le personnel soit associé, bref, je ne sais pas si les Soviets veulent revenir dans le travail municipal, mais ce qui m'intéresse moi, en tout premier lieu, c'est que le magistrat continue et maintienne la mission pour laquelle Genève a été opérante jusqu'à ce jour.

Les amendements qui ont été amenés ne sont pas de nature à transformer quoi que ce soit, ils n'amènent pas une modification du fond de la résolution, car la résolution est assez large et bien faite pour permettre au magistrat de nous donner un rapport parfaitement circonstancié. Ce qui fait que les radicaux soutiendront le projet de résolution, refuseront les amendements et espèrent avoir rapidement des conclusions opérantes pour les administrés de notre municipalité et pour le Conseil municipal, afin qu'il puisse continuer ses activités.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). Cet objet est important pour la Ville de Genève par rapport à l'état social que nous vivons actuellement. Toutes les interventions qui ont été développées par ceux qui font partie de la commission ont attiré l'attention de ce Conseil sur une situation qui peut être très dangereuse selon certains choix qui seront faits.

Je me demande quelle est la réalité. Il faudrait que le Conseil administratif informe le Conseil municipal, car je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, que les personnes qui travaillent au service social de l'Hospice général sont très inquiets par rapport à l'avenir du service social dans notre canton.

J'aimerais que M. Rossetti, s'il a la franchise politique d'informer le Conseil municipal sur la réalité. M. Guy-Olivier Segond, membre du Parti radical, conseiller d'Etat, a préparé un projet - je le sais - d'un service social du canton qui ferait disparaître l'Hospice général, les services sociaux des communes,

Résolution: Service social

etc. Les Verts sont tombés dans le piège en se disant: «On va faire un service social.»

Mesdames et Messieurs, mais quelle est la réalité dans cette affaire? Je peux vous dire que les différentes interventions des différents conseillers municipaux qui ont étudié ce projet ont attiré l'attention de ce Conseil municipal et je peux vous assurer que pas beaucoup de monde va nous dire la vérité. Si le Conseil administratif veut jouer cartes sur table et qu'il décide de poser les problèmes en disant: «Voilà ce que sera le service social à Genève à l'avenir.» Il faut donc faire attention, ne pas trop s'avancer et rester très prudent au niveau du choix à faire.

Les membres de la commission nous demandent de jouer la prudence en attendant d'avoir les véritables informations. En ce moment, on nous cache la moitié des choses. Quand nous dirons-nous la vérité? Quand nous serons tombés en bas du mur, on nous dira la vérité! Mesdames et Messieurs, je vous dis qu'il ne faut pas aller plus loin que ce qui a été décidé en commission par rapport à la résolution, de faire ce choix-là, car vous verrez que, dans quelque temps, vous allez être ébahis par les décisions qui seront prises.

Mme Michèle Künzler (Ve). J'aimerais ajouter une petite note discordante dans le concert de louanges qu'on a entendu. Nous, nous n'aimons pas trop les flatteries et les grandes paroles, nous respectons évidemment le personnel et, quand nous avons déposé cette motion, à aucun moment il ne s'est agi de supprimer le Service social ou d'en diminuer le personnel. Nous l'avons clairement dit. Cessez de répéter ici que nous voulons supprimer ce service, car ce n'est pas vrai!

Nous avons un service social de proximité et c'est ce que nous avons toujours défendu. Mais il doit être fait de manière différente de ce qui se fait maintenant et nous sommes très heureux que cette résolution ait amené une réflexion, une prise de conscience différente. D'autre part, un des autres points très importants - et dont la portée n'a pas été vraiment réalisé dans cette enceinte - c'est la révolution qui est en train de se faire

Résolution: Service social

au niveau du social, car on ne parle pas seulement au niveau communal, mais aussi cantonal. Les CASS sont en train de se mettre en place. A l'intérieur de ces structures, il y a un coordinateur de centre qui n'est pas forcément quelqu'un de la Ville, donc, au fond, l'autonomie communale n'est pas très grande. Et tous ces centres sociaux, dont fait partie la Ville, sont dirigés par un groupe de pilotage où la Ville n'est que peu représentée.

Il faut donc bien réaliser que l'autonomie communale est en train de nous filer entre les doigts et je crois que, quoi qu'on dise ce soir, il y aura un changement énorme dans le service social. C'est peut-être bien que cette résolution soit traitée maintenant, afin qu'on puisse se rendre compte vers quoi on va et qu'on ne se berce pas d'illusions avec des grandes idées qui, finalement, vont être complètement à côté de la plaque quand, d'ici une année, il y aura l'installation du RME et, d'ici 2002, plus beaucoup d'autonomie communale dans les CASS.

M. Hubert Launay (AdG). J'ai entendu les avis des divers groupes ici présents, je viens d'entendre la dernière intervention du groupe des Verts et, à part les libéraux - comme l'expliquait M. Valance - pour des raisons qui les regardent après tout, les autres partis sont assez d'accord. Je crois donc que nous sommes tous d'accord pour maintenir le Service social en Ville de Genève, pour redéfinir ce qu'il doit être, s'il peut faire mieux vis-à-vis de la population.

La seule chose que je soutiendrai, qui nous a échappé à la commission ad hoc quand on a modifié cette résolution qu'on soumet aujourd'hui à vos suffrages - et c'est vrai que cela va mieux en le disant - c'est que, effectivement, le personnel doit être associé à cette réflexion. Contrairement à ce que disait M. Mouron, je crois que cette petite modification est simplement une chose qu'on a oublié de mentionner, mais qui va de soi. Comme les choses qui vont d'elles-mêmes vont encore mieux quand on les dit, je vous propose d'accepter l'amendement de l'Alliance de gauche avec l'ajout que cela se fait, évidemment, en discutant avec le

Résolution: Service social

personnel concerné. Je crois que, là, nous pouvons tous être d'accord.

Mme Christiane Olivier (S). Madame la présidente, vous transmettez à Mme Künzler que, contrairement à ce qu'elle a dit, je n'ai pas pour habitude ni de faire de grands discours, ni d'avoir de grandes paroles, ni de faire des flatteries envers personne. Simplement, ce que j'ai dit ce soir, ce n'était qu'une juste reconnaissance du travail effectué par le personnel.

Le groupe socialiste soutiendra l'amendement proposé par l'AdG. Il est vrai que si la participation du personnel est un des éléments qui n'ont pas été nommément cités dans cette résolution, je crois que le projet de résolution amendé, dont j'ai été la principale auteur, a été fait un peu dans le sens de consensus et c'est effectivement un élément qui nous a échappé. Nous soutiendrons donc ce soir l'amendement de l'AdG.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je me permets d'intervenir sur les deux amendements. D'abord l'amendement de l'AdG, parce qu'il paraît le plus symptomatique des concepts, ou des problèmes, que nous avons au sein de ce Conseil municipal. Comment est-ce qu'on peut faire un amendement pour dire qu'il faut faire de la concertation avec le personnel, alors que, par définition, cela ne peut se faire que en concertation avec le personnel et que tout dans l'attitude pragmatique du Conseil administratif nous dit que tout se fait toujours en concertation avec le personnel? Là, de nouveau, on est confronté à cette vision totalement totalitaire de la vision politique par l'AdG. Elle est tellement peu familière des règles de la concertation qu'elle se croit obligée aujourd'hui de faire un amendement pour dire qu'il faut procéder comme tel, comme s'il était raisonnablement possible de faire les modifications en question sans cette concertation. L'amendement de l'AdG - je m'étonne que les socialistes le soutienne - est un amendement profondément ridicule.

En ce qui concerne l'amendement des Verts, le groupe libéral le soutiendra... (*Brouhaha.*) Evidemment, les libéraux n'ont pas

Résolution: Service social

l'habitude de proposer des amendements, mais de les soutenir, sans soutenir ensuite le texte amendé. Pourquoi faut-il soutenir l'amendement des Verts? Là, également, c'est un amendement qui est frappé au coin du bon sens. La proposition de résolution amendée nous dit qu'il faut redéfinir le rôle du Service social, c'est ce que disent les Verts, ils nous disent qu'il faut le définir dans un sens qui va dans l'élimination des doublons. Je crois que nous sommes tous d'accord et, là aussi, c'est un élément que nous avons tous dans nos programmes politiques. De mettre en cause ou de contester un amendement qui va dans une direction aussi normale me paraît véritablement problématique.

Ce qui me paraît plus choquant, c'est que quand vous raillez les Verts sur leur proposition et que vous refusez de les soutenir, vous feignez d'oublier que le Conseil municipal a désigné précisément une représentante Verte pour nous représenter pendant quatre ans au sein de la commission administrative de l'Hospice général... (*Protestations.*) Avant l'AdG, je tiens à rappeler que c'était Mme Künzler qui représentait le Conseil. Il n'en demeure pas moins que quand vous avez affaire à une personne qui a collaboré pendant quatre ans au sein du conseil d'administration de l'Hospice général, je trouve que vous êtes un peu légers à vouloir soutenir que le principe d'éviter les doublons serait un principe dépourvu de pertinence. On peut bien comprendre que les tâches des uns et des autres s'expriment utilement dans la complémentarité, mais qu'il n'y a rien de plus affolant - et c'est un libéral qui vous le dit - que d'instaurer des règles de concurrence en matière de services sociaux. A ce titre, c'est évidemment la seule direction que peut prendre la résolution amendée que d'éviter les doublons.

Par ailleurs, l'amendement vous dit qu'il s'agit d'approfondir le travail de proximité. Cela dit, de nouveau on enfonce implicitement des portes ouvertes, mais comme vous le refusez, vous me faites peur! Vous voulez faire quoi avec le Service social? Vous voulez effectivement développer... (*Remarque de M. Dupraz.*) J'aime bien qu'on m'interrompe, parce que cela crée un peu plus de mouvement, on a parlé de quelque chose pendant six ou

Résolution: Service social

sept heures tout à l'heure dans un silence quasi total, maintenant qu'il y a un peu d'animation, cela me fait plutôt plaisir. Mais quand il s'agit de dire que la chasse aux doublons intervient dans le cadre du développement des tâches de proximité, de nouveau, je ne comprends pas effectivement l'ire que suscite cet amendement, bien au contraire, c'est un bon sens.

Quant à la dernière partie de l'amendement qui nous dit: «redéfinir les conditions d'octroi des aides accordées par la Ville de Genève», cela, c'est dans l'ordre du jour de la prochaine session. Il y a lieu que le Conseil administratif redéfinisse les conditions d'octroi, c'est notre débat budgétaire. A cet égard, effectivement, là aussi, nous sommes tous d'accord.

Je ne comprends pas très bien la curée que vous voulez développer à l'encontre des auteurs de l'amendement vert qui, au contraire, va dans un sens raisonnable par rapport au travail fait par la commission ad hoc, dont on sait, pour le surplus que, quant à elle, elle n'est que très rarement raisonnable!

M. Guy Valance (AdG). Premièrement, je ne doute pas un instant que le Conseil administratif va procéder par concertation; néanmoins - je ne voudrais pas rappeler un épisode douloureux, mais je crois qu'il faut quand même le dire - nous avons quelques doutes sur la capacité de concertation du Conseil administratif, notamment avec le personnel et notamment au moment du budget où il y a eu un trou, entre août et janvier, assez préoccupant. Je crois donc qu'on n'a pas de doute sur la capacité du Conseil administratif à négocier et à se concerter, mais cela va mieux en le disant et en le précisant.

Deuxièmement, pour toute réflexion en vue d'une redéfinition, je pense qu'il est absolument opportun de concerter le personnel et les gens qui sont compétents. Nous irons plus vite et mieux. Je pense que l'amendement AdG est un amendement qui va vers plus de justice, plus de concertation et plus d'efficacité.

Troisièmement, pour terminer, Mme Ecuillon a proposé un amendement à notre amendement, que je lui laisserai le soin de

Résolution: Service social

définir, mais que nous, groupe Alliance de gauche, nous accepterons.

Mme Alice Ecuillon (DC). Effectivement, le groupe démocrate-chrétien acceptera l'amendement de l'AdG à condition, bien sûr, que notre amendement à cet amendement soit accepté.

Pour cela, nous proposons d'ajouter à la fin de l'amendement:

Proposition d'amendement

«Pour cela, un inventaire d'éventuelles tâches similaires serait souhaitable.»

M. Michel Rossetti, maire. J'entends une voix dans le fond de la salle dire: «N'allume pas le pétard, Michel!» Mais vous comprendrez qu'après ces discussions interminables j'intervienne pour marquer la position du magistrat que je suis et qui dirige le Service social de la Ville de Genève. J'aimerais simplement vous dire: «Cessez de tourner en rond, cessez de compliquer ce qui est simple, le Service social a été performant et il le demeure.» Si le groupe des Verts avait pris soin de se renseigner avant de déposer sa résolution, certainement qu'il ne l'aurait pas déposée.

Deux choses m'ont surpris. Tout d'abord, c'est l'amnésie qui a frappé l'ensemble du Conseil municipal. En effet, on a totalement oublié les efforts qui ont été faits durant ces dernières années par le Service social. Aucun service, Mesdames et Messieurs - et je suis fier de le dire - n'a donné autant que le Service social, dans le cadre de la remise en question de ses activités, de son fonctionnement; nous avons divisé le personnel par deux. L'année dernière, le budget 1997 - il faut que vous vous en souveniez - subventions comprises, salaires compris, était encore de 1 200 000 francs inférieurs au budget 1992. C'est-à-dire que depuis 1992 nous avons fait toute une série d'efforts, nous avons rapatrié à l'Hospice général les appareils de sécurité, nous avons démunicipalisé les aides ménagères, la buanderie, le foyer de jour de Soubeyran, sans parler de toutes les remises en question à terme qui nous ont fait travailler en réseau, sans parler d'une

Résolution: Service social

collaboration encore plus avec les grandes associations, etc. Cela m'amène à dire, contrairement à ce que l'on peut prétendre sur ma gauche, que, l'année dernière, en dépit de ces restrictions, nous avons encore fait davantage. J'aurais aimé que, quelque part, sur un des bancs du Conseil municipal, on se souvienne de ce qui a été fait avec la collaboration active du personnel municipal. Ces efforts-là n'ont pas été mentionnés...

Mme Christiane Olivier (S). Tu n'as pas écouté, Michel.

M. Michel Rossetti. Toujours en m'adressant très gentiment aux Verts, j'aimerais leur dire que, au-delà du fait d'avoir ignoré l'effort accompli, ils n'ont pas très bien su ce qui se faisait au Service social et que leur coup était purement politique. On a affirmé qu'il y avait un doublon, alors que tout le monde s'est rendu compte, en se penchant attentivement sur le dossier, qu'il y avait en réalité une complémentarité, une subsidiarité et que le seul problème qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est encore de mieux redéfinir les directions que nous devons prendre en collaboration avec l'Etat.

Mesdames et Messieurs, c'est vrai que je défends le Service social, c'est vrai que j'ai pris des engagements à l'égard du personnel, que j'ai tenus et que je tiendrai. J'ai dit clairement que le Service social avait suffisamment donné et qu'il n'était pas question de compter sur moi pour aller au-delà de toutes les restructurations qui ont été consenties par le Service social. On a beaucoup parlé de travail de proximité, ce travail-là est un travail qui ne peut pas être remplacé par quelque chose d'autre au niveau de l'Etat. Il y a tout le problème de la prévention, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil accompagné, c'est-à-dire de la réinsertion des personnes, la lutte contre le chômage qui est de notre compétence aussi et c'est si vrai que le Conseil municipal a voulu pousser le Conseil administratif à aller encore plus loin dans sa démarche. Et il y a tout le problème de la lutte contre la solitude; c'est toute l'action socioculturelle. Sur ces

Résolution: Service social

points-là, nous sommes incontournables: personne mieux que les communes n'est capable de réaliser ce travail de terrain.

Mais il y a un problème de compétition entre l'Hospice général et les services sociaux, et je l'ai dit en commission sociale. M. Cuenod, entendu par la commission sociale, l'a aussi clairement dit. En résumé, l'Hospice général voit la résolution d'un œil favorable, car l'action sociale, au sens large du terme, ne pourra plus se permettre des dédoublements, affirme-t-il, comme si nous avions un travail qui se dédoublait, ce qui n'est pas vrai. Les professionnels qui sont dans la tribune du public en conviendront avec moi.

Le fait est que le seul problème est de savoir quel doit être l'action sociale au sein des CASS. De manière très claire, j'ai dit à la commission sociale que nous refuserions, nous la Ville, d'être de simples concierges des centres sociaux, que nous devons en tout cas revendiquer l'accueil et l'orientation qui est une tâche de proximité évidente. En ce qui concerne l'action sociale au sein des CASS, nous sommes en train d'en discuter, mais indépendamment de cette action sociale là, il y a toutes les autres actions de proximité que j'ai mentionnées et qui devront continuer d'être au sein de la Ville de Genève.

Mesdames et Messieurs, je crois que c'est un faux débat qui a été entamé. Ce que nous avons fait, je pense que nous pouvons le regarder avec fierté, la Ville de Genève peut être fière de son Service social, vous n'avez qu'à interroger nos prestataires. Et s'il doit y avoir une réorientation partielle, nous la conduirons, bien entendu en concertation avec le personnel, parce que tout ce que nous avons fait, toutes les démunicipalisations, n'a pas été fait sans le personnel. D'ailleurs, suite à ces démunicipalisations, il n'y a pas eu de manifestation sur la chaussée, pas de grève, pas de grands débats, car il y a eu une concertation préalable avec la Commission du personnel, avec le personnel et tout a bien joué.

Mesdames et Messieurs, ayez confiance dans le magistrat qui vous parle, ayez confiance dans le personnel qui anime toute l'action sociale en Ville de Genève. Je crois qu'il n'y a pas le

Résolution: Service social

feu dans la maison et que, les petits éléments de réorientation, nous allons les régler, parce qu'ils sont déjà en chantier. Voilà ce que je voulais vous dire. Je vous demande simplement de vous rallier à cette résolution qui est très large, qui est intelligente et qui est objective. J'aurais aimé, après toutes les explications que j'ai données en commission sociale, et en particulier mon esprit d'ouverture - parce que je n'ai pas essayé d'enfoncer les Verts, essayant d'être constructif, j'ai dit: «Au moins, la résolution des Verts a eu le mérite de nous faire réfléchir». Dès lors, j'aurais aimé que les Verts se rallient et disent: «Oui, nous avons péché, peut-être par ignorance, en tout cas par précipitation» et le problème aurait été résolu et nous n'aurions pas perdu une heure sur ce sujet ce soir. Donc, ralliez-vous au projet de résolution qui a été prévu par la commission sociale.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Perler est refusé à la majorité (5 abstentions libérales).

M. Robert Pattaroni (DC). Habituellement, on fait toujours voter l'amendement le plus éloigné et ainsi de suite. Celui déposé par le groupe PDC est donc plus éloigné, parce qu'il va au-delà de celui de l'AdG.

Mis aux voix, l'amendement du Parti démocrate-chrétien est refusé par 34 non (Partis libéral, radical et socialiste) contre 28 oui (5 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de l'Alliance de gauche est accepté à la majorité (opposition des libéraux et des radicaux et abstentions des Verts).

Résolution: Service social

La nouvelle résolution de la commission ad hoc, amendée par le plénum, est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et nombreuses abstentions).

Elle porte le N° 556 et est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

«Pour une redéfinition de la politique sociale de la Ville de Genève».

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à redéfinir, en collaboration étroite avec l'ensemble du personnel de ce service, le rôle du Service social, dans le sens d'accorder une importance plus grande au travail social de proximité et de redéfinir, après évaluation approfondie avec les travailleurs sociaux, les conditions d'octroi des aides accordées par la Ville de Genève.

5. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérald Crettenand et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 1994, intitulée: «Recyclage du verre: pour une solution plus économique» (M-1165)¹.

ANNEXE

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Les Verts prennent bonne note de cette réponse.

Notre plaisir est de voir, à la tribune du public, la présence de notre ancien collègue cosignataire de la motion M. Crettenand. C'est donc bien, car il pourra...

Des voix. Il n'y est plus!

M. Jean-Pascal Perler. Il n'y est plus, ce n'est pas grave.

J'aimerais dire, sans revenir en arrière sur le sujet, mais juste pour m'attarder un peu, par rapport à la conclusion de cette réponse, que ce n'est malheureusement que pour le recyclage du verre, mais cela démontre quand même un état d'esprit. Je lis donc cette conclusion: «En conclusion, la meilleure méthode reste la diversification des filières.» C'est bien de l'avoir écrit, mais j'ai quand même l'impression que le Service de la voirie est totalement à l'opposé de ce genre de philosophie, parce que, à tout ce que nous proposons, on nous répond toujours que c'est impossible. Par contre, les autres communes réalisent et développent des choses nouvelles, c'est-à-dire qu'il y a une évolution dans le domaine de la voirie et, à la Ville, il n'y a rien du tout qui se passe! Alors, des mots, des mots, des mots...

¹ «Mémorial 151e année»: Développée, 2617.

Motion: carrefour chemin Frank-Thomas

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 14 février 1996, intitulée: «Un carrefour extrêmement dangereux» (chemin Frank-Thomas) (M-147)¹.

ANNEXE

¹ «Mémorial 153e année»: Développée, 3043.

7. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de Mme Isabelle Brunier, développée le 15 mai 1996, intitulée: «L'Association Trajets, la Ville de Genève et la traversée de la rade» (I-736)¹.

ANNEXE

¹ «Mémorial 153e année»: Développée, 4112,

Interpellation: «Place Châteaubriand: ras le bol!»

8. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Didier Bonny, développée le 11 novembre 1997, intitulée: «Place Châteaubriand: ras le bol!» (I-764)¹.

ANNEXE

M. Didier Bonny (DC). Bien que la réponse soit signée par Mme Burnand, mon interpellation concernait également M. Rossetti. Et c'est donc avec plaisir que je constate que M. le maire est toujours présent.

J'ai été quelque peu surpris par la réponse à mon interpellation, car il y a plusieurs imprécisions. On y fait référence à une séance du 23 octobre 1997 à laquelle j'étais présent en tant que représentant du corps enseignant, et ce qui a été écrit dans cette réponse ne correspond pas à ce qui a été décidé.

Là, il y a donc quelque chose qui m'étonne. A ce sujet, on avait parlé d'enlever, effectivement, la piste cyclable. Finalement, on s'est dit que c'était mieux de la laisser. Deuxièmement, ce n'est pas une chaîne qui a été installée, mais des pierres... Enfin, bref!

Il avait aussi été décidé de renforcer la surveillance des lieux pendant les heures de récréation. Eh bien, les agents de Ville - cela concerne M. Hediger - brillent toujours par leur absence. Pis, au mois de mars, pendant la récréation, un agent de ville a laissé entrer un immense camion, alors que les enfants étaient en train de jouer pendant la récréation, ce malgré le fait que deux enseignantes s'étaient mises devant l'agent et lui ont demandé d'attendre que la récréation soit terminée pour ouvrir la chaîne. Le monsieur en question leur a tout simplement répondu qu'il n'avait pas le temps. Il y a donc eu un camion sur cette place, des photos à l'appui ont été envoyées à M. Nazel.

Evidemment, ce n'est jamais de la faute à personne, jusqu'au jour où il y aura un accident. En effet, les motos continuent à

¹ Développée, 2177.

Interpellation: «Place Châteaubriand: ras le bol!»

circuler sur la piste cyclable et pas toujours au pas. Toutefois, nous sommes intervenus à plusieurs reprises. Nous avons écrit plusieurs courriers à ce propos et M. Juon, ici présent, peut le témoigner. C'est à désespérer que cette place soit enfin à nouveau aménagée.

Si je prends la parole ce soir, c'est une fois de plus pour dire que, s'il y a un accident qui se produit, la Ville de Genève ne sera pas toute blanche dans cette histoire, malheureusement. Bien sûr que cela n'est pas mon voeu et nous faisons, tout notre possible pour éviter un drame, mais à *l'impossible nul n'est tenu!* Merci.

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Rumo, du 8 novembre 1994, intitulée: «Boîte à idées, idées enterrées?» (QE-2071).

ANNEXE

M. Pierre Rumo (AdG). Madame la présidente, Monsieur le maire, j'aimerais tout d'abord citer un extrait de l'éditorial écrit par M. Rossetti et paru dans le dernier *Journal des collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Genève*, No 109 du mois d'avril 1998, dans lequel on peut lire notamment: «Vive les collaborateurs motivés, intéressés, ils seront récompensés pour leur comportement.» (*Brouhaha.*)

Alors, Monsieur le maire, je vous demande, après l'annulation hâtive de votre boîte à idées en 1993, quelles récompenses avez-vous données à un employé de notre Ville, dont deux de ses propositions d'économies sont aujourd'hui encore appliquées dans l'administration? Aucune, Monsieur le maire! Pas le moindre remerciement pour le travail de recherche accompli.

De plus, en ce qui concerne la participation des employés motivés et intéressés à divers groupes de réflexion, je vous signale qu'à l'époque l'auteur des deux propositions retenues n'a même pas été associé aux discussions sur la mise en œuvre de ses propres idées.

D'ailleurs, en tant que conseiller municipal, j'espérais, moi aussi, une écoute plus attentive et diligente sur ce sujet que j'ai évoqué il y a maintenant plus de trois ans. Mais enfin, il me semble que le rythme des réponses provenant du département de M. Rossetti à mes interpellations ou à mes questions écrites, puisque j'ai dû également attendre plus de trois ans pour recevoir une réponse à ma question sur les promotions civiques, est un peu long.

Malheureusement, Monsieur le maire, je constate que vous n'apportez que des réponses aussi imprécises que tardives à mes questions. Ce défaut d'intérêt me paraît d'autant plus regrettable

Question: boîte à idées d'économies

qu'un nombre croissant d'entreprises adoptent avec succès de nouveaux modèles de travail en introduisant des mesures pratiquement similaires à celles proposées par le collaborateur en question. Récemment, par exemple, le CERN a annoncé la création de 96 emplois grâce à l'instauration d'un compte épargne/congé qui permet au personnel d'échanger des parts de salaires contre du temps libre. Une mesure donc simple à appliquer, d'une impressionnante efficacité. C'est en allant dans ce sens-là, et certainement pas en préconisant le salaire au mérite, même si dans votre éditorial on parle de responsabiliser les collaborateurs sans introduire le salaire au mérite, que la Ville peut envisager de sortir des chiffres rouges et jouer pleinement son rôle dans la création d'emploi. Merci, Madame la présidente.

M. Michel Rossetti, maire. J'aimerais d'abord que M. Rumo lise correctement l'éditorial que j'ai rédigé et qui a paru récemment. Je me suis prononcé très clairement contre le salaire au mérite, alors je ne vois pas pourquoi M. Rumo revient sur cette question ce soir. J'aimerais que tout le monde s'exprime aussi clairement que moi, Monsieur Rumo, et j'ose espérer que la prochaine fois vous saurez mieux lire les éditoriaux que je rédige.

Maintenant, en ce qui concerne cette boîte à idées, j'ai été le premier à l'annoncer en Ville de Genève et, effectivement, le résultat des courses c'est qu'aucune idée n'a pu être primée, puisque les idées qui ont été lancées étaient déjà en chantier.

A partir de là, c'est un mauvais procès que l'on me fait ce soir et je ne doute pas que le débat, un peu échevelé, de tout à l'heure y soit pour quelque chose. Donc, Maître Rumo, je suis tout à fait prêt à discuter de cette affaire avec vous, entre quatre yeux, pour mettre définitivement une fin à cette histoire. Merci.

Question: Charte européenne de l'autonomie locale

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pascal Holenweg, du 3 décembre 1997, intitulée: «La Ville a-t-elle signé la Charte européenne de l'autonomie locale?» (QE-63).

ANNEXE

Question: coût des bureaux du Service des écoles

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre-André Torrent, du 13 décembre 1997, intitulée: «Coût des bureaux du Service des écoles à la rue de l'Athénée» (QE-64).

ANNEXE

M. Pierre-André Torrent (DC). Je remercie M. Rossetti, maire, pour sa réponse. Celle-ci nous convainc en partie, mais pas totalement.

En effet, il y a une confirmation du montant de 300 000 francs de location par année. Je constate que cette location va durer encore jusqu'en 2002. Pour moi, cela va représenter encore plus de 1 200 000 francs à peu près - je ne sais pas exactement la somme. Quand je vois les contraintes budgétaires que nous avons, comment, parfois, pour 500 francs ou 1000 francs il faut se battre, cela me laisse perplexe!

J'aimerais savoir, Monsieur le maire, si vous pouvez me répondre ce soir. Est-ce que le bail a été prolongé ou arrive-t-il à terme? Et depuis quand payons-nous cette somme si élevée?

M. Michel Rossetti, maire. Le contrat n'a pas été prolongé. Nous sommes obligés de tenir compte de la durée contractuelle du bail qui a été conclu à l'époque.

Il se pose, aujourd'hui, quand même un problème, c'est que les investissements qui ont été réalisés dans l'immeuble pour des raisons informatiques s'élèvent à plus de 100 000 francs et, effectivement, ce sera un des problèmes que nous devons résoudre.

Le bail n'a donc pas été prolongé, nous avons simplement mis fin au bail pour la durée contractuelle. Maintenant, je me permets de vous dire que ce n'est pas moi qui me suis domicilié au 7, rue de l'Athénée; j'y suis très bien, mais ce sont des locaux que j'ai repris de mon prédécesseur et la seule question que nous pourrions peut-être nous poser, c'est de savoir si l'immeuble ne devrait pas être racheté par la Ville.

12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptées par le Conseil municipal le 27 janvier 1998, sur la pétition du Groupement des intérêts de Vieusseux demandant la mise en zone résidentielle de l'avenue Edouard-Rod et la création d'une traversée piétonne (P-49)¹.

ANNEXE

¹ Rapport N° 324 A, 3757.

13. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les deux pétitions suivantes:

- No 76: «30 km/h à l'avenue Peschier et au chemin des Pléiades»;
- No 77, de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville: «PUS: une lacune en ce qui concerne la transformation de logements en bureaux».

Cette dernière pétition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

14. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu la motion suivante:

- M-327, de *MM. Pascal Holenweg* et *Bernard Paillard*: «Billetterie informatisée: le retour».

15. Interpellations.

La présidente. Je vous annonce également les interpellations suivantes:

- I-784, de *Mme Christiane Olivier*: «VG Mag ou la voix de son maître?»;
- I-785, de *M. Didier Bonny*: «Eventuel nouveau musée d'ethnographie: où est la transparence?»

Questions

16. Questions.*orales:*

La présidente. M. le maire a une réponse à donner à une question orale.

M. Michel Rossetti, maire. Mme Alice Ecu villon m'a posé trois fois, paraît-il, la même question et je vais lui répondre ce soir. Comme vous vous en souvenez, sa question concernait l'aménagement d'une salle de verdure dans le parc Geisendorf. Le Service des espaces verts a réalisé, l'année dernière et au début de cette année, une salle de verdure sur l'emplacement d'une ancienne villa de maître qui avait été démolie dans les années septante. Cet aménagement a été effectué sur une place de jeux qui était désaffectée depuis de nombreuses années car fortement dégradée par des problèmes d'instabilité du sol; il y avait des gravats, des planches de bois qui provenaient des anciennes caves de la maison.

Le SEVE a aménagé une pergola, une fontaine, a placé des bancs, etc., pour agrémenter ce site et nous sommes en train de planter toute une série de plates-bandes avec des plantes vivaces, des fleurs annuelles qui raviront, j'en suis certain, les habitants du quartier, chère Madame Ecu villon.

Avec ce qui doit encore être fait, cet aménagement s'élèvera à environ 78 000 francs et ce montant sera imputé sur le budget du SEVE qui s'intitule «Travaux à des tiers» et qui porte la rubrique N° 5004 314 73. J'espère, Madame Ecu villon, avoir répondu avec précision à la question qui vous turlupinait.

Mme Alice Ecu villon (DC). Je vous remercie, Monsieur le maire, de me donner ces renseignements. Je trouve que cette fois on a plus de détails qu'il n'en faut et, connaissant le lieu, je m'étonne vraiment de tous ces détails. Je n'avais jamais constaté qu'il y avait des gravats, que cet endroit était dans un tel état. Mais, enfin, je vous remercie beaucoup de m'avoir finalement donné ces renseignements.

Questions

M. Gilbert Mouron (R). Ma question s'adresse à M. Vaissade, qui nous fait l'amitié de nous écouter patiemment depuis un moment. Je suis interpellé par plusieurs personnes au sujet de l'Arena. J'ai toujours cru que nous avions donné 3 millions à l'Arena et que nous n'avions plus rien à y faire. On avait bien dit qu'on savait qu'il y aurait des problèmes, mais qu'on donnait 3 millions et au revoir, merci! Tout à coup, par un effet de je ne sais qui, je ne sais quoi, j'apprends que la Ville de Genève entrerait dans une condition quelconque, sans l'avis du Conseil municipal! Je demande alors une petite explication.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. C'est avec plaisir que je prends la parole ce soir, après vous avoir entendu. Concernant l'Arena, Monsieur Mouron, soyez rassuré, le Conseil municipal a toujours déclaré qu'il avait voté un crédit de 3 millions pour la réalisation de l'Arena. C'est ainsi que nous faisons partie de la fondation mixte de l'Arena, c'est-à-dire que le Conseil administratif y représente la Ville de Genève, y a un siège. Mais il est bien entendu que ni le Conseil administratif, ni le Conseil municipal n'ont jamais parlé d'investir 1 franc de plus. Cette position a toujours été soutenue au conseil de la fondation mixte.

Nous ne faisons pas partie de la Société d'exploitation, la SEG. Il va y avoir un changement, c'est-à-dire une SEG 2, qui va reprendre la SEG 1, car il y a eu des problèmes entre les différentes sociétés qui s'occupaient de l'exploitation de l'Arena. Mais nous n'avons pas l'intention d'entrer dans la société d'exploitation, puisque nous n'avons pas votre aval pour justement y investir de l'argent, non seulement en termes d'investissement mais également de fonctionnement. Rassurez-vous donc, Monsieur Mouron, les choses sont claires: nous faisons partie du conseil de la fondation mixte, mais nous n'entrerons pas dans la nouvelle Société d'exploitation de l'Arena.

Questions

M. Pierre-André Torrent (DC). Ma question s'adresse aussi à M. Rossetti - ce soir il n'y en a que pour lui...

M. Michel Rossetti, maire. Cela ne fait rien!

M. Pierre-André Torrent. Bon, c'est très bien. Il s'agit de la Maison de quartier de Champel, qui fait à nouveau parler d'elle, enfin surtout le bruit qui émane de cette maison. Bien que cette maison ait un aspect louable de convivialité, de partenariat, d'ouverture au niveau des habitants, il est regrettable que beaucoup de nuisances nocturnes aient lieu, des cris tard le soir, des bruits qui se répercutent jusqu'à 3 ou 4 heures du matin, notamment de la musique, et cela gêne à peu près 240 personnes habitant le quartier.

Dans le dépliant très sympa fait par la maison de quartier, il y a certaines choses qui me laissent perplexe. Par exemple, on peut lire que, dans les espaces ouverts à tous, on peut utiliser des sprays, que des murs sont à disposition pour la liberté d'expression - ce que je vous laisse apprécier. On peut également y jouer de la musique, de la percussion, faire des répétitions et improviser, donc je peux admettre qu'il y ait du bruit.

Je souhaite, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs, qu'il y ait plus de tranquillité aux environs de cette maison, que le magistrat interpelle la responsable qui gère les locaux, afin qu'elle dise aux utilisateurs nocturnes de cette maison de faire en sorte que le bruit cesse ou en tout cas diminue pour permettre aux gens de dormir.

M. Michel Rossetti, maire. S'agit-il de la Maison du Bout-du-Monde ou de la Maison de Peschier?

M. Pierre-André Torrent. De la Maison de Peschier.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Questions

M. David Brolliet (L). Mes deux questions s'adressent à M. le maire. J'ai appris que l'arcade municipale de la place du Molard allait devoir être rendue à une grande banque de la place. Ma question est la suivante: que va-t-il advenir des prestations qui sont fournies à cet endroit et y a-t-il un autre lieu qui a été prévu? Cette arcade joue un rôle très important dans la cité, elle est particulièrement bien située à la place du Molard, de nombreuses personnes étrangères nous l'ont confirmé.

Ma deuxième question concerne les assises de la Banque asiatique de développement qui ont eu lieu à Genève, avec un grand succès d'après les échos qu'on a pu avoir. La Ville a participé financièrement d'une manière ou d'une autre à cette opération. Est-ce que vous pourriez me dire quelle a été cette participation de la Ville et sous quelle forme? Ensuite, est-ce que cette manifestation a eu des retombées économiques pour Genève?

M. Michel Rossetti, maire. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, vous comprendrez que je ne veux pas priver mon collègue Pierre Muller de répondre personnellement à M. Brolliet, conseiller municipal libéral, sur des questions qui le concernent directement, puisqu'il est en charge du département des finances. C'est lui qui a conduit cette opération de la Banque asiatique pour le compte du Conseil administratif. Donc, rendons à César ce qui est à César et ultérieurement vous aurez la réponse de votre magistrat.

M. David Brolliet. Pour l'arcade municipale également?
(*Acquiescement.*) D'accord, alors vous lui transmettez, Monsieur le maire - il est retenu, je suppose, par des obligations, on peut le comprendre.

Mme Alice Ecuillon (DC). Je pense que ma question s'adresse à M. Rossetti, parce qu'il s'agit de voitures qui se garent sur des pelouses. J'aimerais savoir comment il se fait qu'il y a constamment des voitures de service, soit des SI, soit de la Ville de Genève, garées sur la pelouse du petit parc de Saint-Jean, en

Questions

bas de la rue de Saint-Jean. Je trouve cela tout de même dommage. Si ce sont des véhicules de service, il me semble que les chemins sont suffisamment larges, mais il y a constamment des véhicules de service carrément sur la pelouse.

M. Michel Rossetti, maire. Je prends note de l'intervention de Mme Ecuillon. Je ne suis pas au courant évidemment de toutes les infractions commises dans nos parcs, j'en parlerai à mon collègue André Hediger et, surtout, au chef de service responsable.

La présidente. Plus personne ne demandant la parole, je lève la séance et vous souhaite une bonne rentrée.

Séance levée à 23 h 05.

SOMMAIRE

1.Communications du Conseil administratif

2.Communications du bureau du Conseil municipal

3.Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission du règlement chargées d'examiner:

- la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (No 47 A);
- le projet d'arrêté de Mme Andrienne Soutter et M. Laurent Extermann en vue de la modification du règlement transitoire régissant les plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, visant à maintenir les locaux artisanaux, hôteliers et petit commerce (No 180 A);
- la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption d'un règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (No 259 A);
- la pétition N° 9 de la Défense d'une économie forte et imaginative (DEFI) concernant les PUS (No 355 A);
- la réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Fabrice Jucker, Nicolas Meyer et Pierre de Freudenreich, acceptée par le Conseil municipal le 15 janvier 1992, intitulée: «Etude d'impact concernant l'application des PUS» (M-1032). Suite du deuxième débat

4.Rapport de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville chargée d'examiner la résolution N° 535 de Mmes Esther Alder, Caroline Dallèves Romaneschi, Michèle Künzler, MM. Roberto Broggini, Robert Cramer, Pierre Losio, Jean-Pascal Perler et Antonio Soragni, renvoyée en commission le 25 juin 1997, intitulée: «Transfert du Service social de la Ville de Genève à l'Hospice général, soit à l'Etat» (N° 351 A).

Résolution de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville: «Pour une redéfinition de la politique sociale de la Ville de Genève» (R-556)

5. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérald Crettenand et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 1994, intitulée: «Recyclage du verre: pour une solution plus économique» (M-1165)
6. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 14 février 1996, intitulée: «Un carrefour extrêmement dangereux» (chemin Frank-Thomas) (M-147)
7. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de Mme Isabelle Brunier, développée le 15 mai 1996, intitulée: «L'Association Trajets, la Ville de Genève et la traversée de la rade» (I-736)
8. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Didier Bonny, développée le 11 novembre 1997, intitulée: «Place Châteaubriand: ras le bol!» (I-764)
9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Rumo, du 8 novembre 1994, intitulée: «Boîte à idées, idées enterrées?» (QE-2071)
10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pascal Holenweg, du 3 décembre 1997, intitulée: «La Ville a-t-elle signé la Charte européenne de l'autonomie locale?» (QE-63)
11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre-André Torrent, du 13 décembre 1997, intitulée: «Coût des bureaux du Service des écoles à la rue de l'Athénée» (QE-64)

12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptées par le Conseil municipal le 27 janvier 1998, sur la pétition du Groupement des intérêts de Vieusseux demandant la mise en zone résidentielle de l'avenue Edouard-Rod et la création d'une traversée piétonne (P-49)

13. Pétitions

14. Propositions des conseillers municipaux

15. Interpellations

16. Questions

La mémorialiste:

Marguerite Conus